

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera-Carbuccia — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Vendredi 21 octobre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M. L'HUISSIER : [09:34:37] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0435
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:07] Bonjour.
17 Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour à tous.
18 Je donne immédiatement la parole à l'Accusation pour poursuivre son
19 interrogatoire.
20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:35:19] Bonjour, Monsieur le Président ;
21 bonjour, Madame, Monsieur les juges.
22 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)
23 PAR M. DEMIRDJIAN :
24 Q. [09:35:32] Bonjour, Monsieur le témoin.
25 R. [09:35:33] Bonjour, Monsieur le Procureur.
26 Q. [09:35:35] Alors, j'aimerais reprendre où nous nous sommes laissés hier, lorsque
27 vous nous expliquiez cette procédure de l'article 125.
28 Alors, vous nous avez expliqué que ça avait débuté vers la fin février ou mars,

1 particulièrement à Yopougon. Et vous nous avez expliqué que ces gens étaient taxés
2 de rebelles ou soit d'assaillants. D'accord. Alors, est-ce que vous pouvez nous dire,
3 est-ce que ces gens étaient d'une ethnie quelconque ?

4 R. [09:36:08] La plupart des... des victimes de l'article 125 étaient soit des
5 ressortissants du Nord ou soit des... des allogènes qui venaient soit du Mali ou soit
6 des ressortissants burkinabé ou des ressortissants maliens.

7 Q. [09:36:32] Vous nous avez aussi dit que ces personnes étaient brûlées parce que,
8 bon, on leur posait des questions, à savoir d'où ils venaient où est-ce qu'ils allaient.
9 Et vous avez dit « selon le jugement des personnes qui l'avaient interpellé, on les
10 brûlait. » Donc, qui sont ces personnes qui vont interpellier les gens qui, par la suite,
11 étaient brûlés ?

12 R. [09:36:59] Ces personnes-là, c'étaient les... les partisans de la majorité
13 présidentielle.

14 Q. [09:37:12] Et vous répondez ensuite que « donc, ils les brûlaient ». Et juste pour
15 être absolument clair, ils les brûlaient jusqu'à quel degré ? Est-ce que c'était partiel
16 ou est-ce que ces personnes survivaient ?

17 R. [09:37:28] Non, ces personnes-là ne survivaient pas, parce que, bon, soit ils étaient
18 ligotés et on les mettait dans... au milieu des morceaux de bois sec ou bien soit au
19 milieu des pneus de voitures usées, et on les brûlait. Donc, ces personnes-là ne
20 pouvaient pas... ne pouvaient pas vraiment sortir... sortir vivantes. Parce que bon,
21 comme j'ai dit, je n'ai pas assisté directement, mais on avait quand même des vidéos
22 qui... qui circulaient. Certains de mes éléments, par exemple, avaient des vidéos
23 dans les téléphones. Il y avait des vidéos qui circulaient à ce sujet-là. Donc, on voyait
24 certaines vidéos des gens. D'autres n'étaient pas attachés, mais lorsqu'ils essayaient
25 de se sortir du brasier, la foule des badauds qui étaient-là les frappait encore avec
26 des morceaux de bois, tout ça là.

27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:38:42] Pouvons-nous rapidement passer à
28 huis clos partiel, s'il vous plaît, pour ma prochaine série de questions ?

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:38:55] Oui.
- 2 Madame le greffier, s'il vous plaît, huis clos partiel.
- 3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 38)*
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 *(Passage en audience publique à 9 h 41)*
- 27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:11] Nous sommes en audience publique,
- 28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:41:16] Monsieur
2 Demirdjian.

3 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:41:19] Merci.

4 Q. [09:41:24] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, hier, vous nous avez aussi
5 mentionné que vous étiez débordés. C'était une période où vous étiez débordés et,
6 pour ne pas avoir de problème, vous avez contacté Dibopieu. Expliquez-nous
7 pourquoi vous avez contacté M. Dibopieu ?

8 R. [09:41:44] D'abord, je l'ai contacté parce qu'à ce moment-là, j'avais... c'était difficile
9 d'abord de joindre M. Damana Pickass, c'était difficile de le joindre parce qu'après
10 l'attaque de son domicile, vraiment, bon, il était vraiment difficile de le joindre. Il
11 était difficile de le joindre. Donc, j'ai contacté M. Dibopieu, puisque j'ai... ayant
12 contacté des officiers qui, normalement, se chargeaient de venir récupérer les
13 personnes qui étaient détenues dans nos locaux, ils avaient dit qu'ils étaient
14 débordés. Donc, je me suis dit que, normalement, Dibopieu qui a... qui pouvait avoir
15 d'autres... avoir recours à d'autres personnes, il pourrait se charger de cela. Donc, je
16 l'ai appelé pour qu'il puisse nous apporter, je crois, un contact ou une aide
17 particulière pour pouvoir régler ce problème-là.

18 Q. [09:42:58] Lorsque vous avez fait cet appel à M. Dibopieu... Alors, tout d'abord,
19 on parle du même Dibopieu dont vous avez parlé hier ; c'est Jean-Yves Dibopieu ?

20 R. [09:43:12] Oui. Oui.

21 Q. [09:43:12] Lorsque vous avez fait cet appel, étiez-vous en présence d'autres
22 personnes ?

23 R. [09:43:18] Oui, il y avait... il y avait Bogota qui était-là, Essoh Wilfried Léger — je
24 pense que j'ai déjà donné son nom hier. Il était-là. Il y avait... bon, il y avait ...
25 Kouamé... oui, Kouamé Stéphane, alias AA52 ; il était-là. Il y avait... Il y avait
26 plusieurs éléments en tout cas. Il y avait... Ils étaient... Ils étaient juste à l'entrée de
27 nos locaux.

28 Q. [09:44:01] Quand vous dites « nos locaux », vous parlez de...

1 R. [09:44:09] La base d'Adjamé.

2 Q. [09:44:11] Lorsque vous avez appelé M. Dibopieu, est-ce que vous avez appris où
3 il était ?

4 R. [09:44:17] Non, non, il ne m'a pas donné sa position.

5 Q. [09:44:34] Est-ce que vous avez appris, par la suite, quelle était la position de
6 M. Dibopieu et d'autres membres de la Galaxie patriotique, vis-à-vis de la pratique
7 de l'article 125 ?

8 R. [09:44:53] Selon les informations reçues par les éléments de Yopougon — puisque
9 j'étais à Yopougon, comme je l'ai dit, c'est... que c'est... que cet article 125, là, a
10 commencé. Et selon les informations recueillies par les éléments qui étaient à
11 Yopougon, c'est-à-dire que l'information était passée dans les Agoras et Parlements,
12 c'était ce lieu-là que les informations étaient passées de... il n'y avait pas... comment
13 dire ça ? Il n'était plus temps de... de mettre qui que ce soit en prison ni de juger qui
14 que ce soit parce qu'on était en pleine crise, ça fait que les juges n'avaient plus le
15 temps de juger quelqu'un, ni la police d'arrêter quelque individu que ce soit. Donc,
16 les assaillants — comme on les appelait, les assaillants — devaient brûler ;
17 c'est-à-dire, pétrole, 100 francs, allumettes, 25. Donc, c'est de là qu'est parti le nom
18 « article 125 »... « article 125 ». C'est... c'est... parce que s'est... s'est... ça s'est
19 généralisé.

20 Q. [09:46:13] D'accord.

21 Vous nous dites « les informations reçues par les éléments de Yopougon », c'étaient
22 lesquelles exactement ?

23 R. [09:46:23] Les informations reçues auprès des éléments de Yopougon. Comme... à
24 part là-bas... le commandant... les commandants de la zone, donc, je pouvais
25 contacter aussi d'autres éléments ou bien soit d'autres officiers et pour corroborer au
26 moins les informations que j'avais reçues.

27 Donc, il y a eu... comme j'ai dit, il y a eu plusieurs sources, il y a d'autres (*inaudible*)
28 qui avaient des vidéos dans leur téléphone.

1 Q. [09:46:58] Juste un petit instant.

2 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

3 D'accord.

4 Est-ce que vous pouvez nous donner encore une fois le nom du commandant de la
5 zone et des éléments qui vous ont fait part de... de cette décision ?

6 R. [09:47:27] J'ai appelé le commandant du camp, Piekoura... Piekoura Martin alias
7 Tino ; j'ai appelé Maguy aussi, Maguy le Tocard. J'ai appelé aussi... Bon, on avait... il
8 y a un lieutenant qui... qui était... qui avait là-bas la... la fonction de chef du corps
9 urbain au camp là-bas, Balou (*phon.*), alias 12.7 (*phon.*) que j'ai appelé pour avoir
10 certaines informations et d'autres éléments aussi.

11 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

12 Q. [09:48:14] Très bien.

13 Monsieur le témoin, je passe à un autre sujet.

14 Mardi, donc la première journée de votre témoignage...

15 M. DEMIRDJIAN : [09:48:23] Pour mes collègues, c'est à la page 49.

16 Q. [09:48:28] ... vous avez expliqué comment vous avez reçu une instruction de la
17 part de M. Stallone... Ahoua Stallone pour préparer les patriotes, hein, et pour les
18 former. Et un peu plus tard — et ça, c'est à la page 62 —, vous nous avez dit que
19 lorsque, après les élections, il y a eu... le mot d'ordre est devenu... le mot d'ordre est
20 devenu officiel, de ce que les jeunes devaient rentrer, rallier le ministère de la
21 Défense et l'état-major, pour s'enrôler volontairement dans l'armée.

22 Donc, vous parlez d'appel officiel, après les élections...

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:49:10] Je voudrais poser ma question, mais je
24 vois que quelqu'un est debout.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:20] Maître Gbougnon.

26 M. GBOUGNON : [09:49:22] Oui, Monsieur le Président, il serait mieux que le... mon
27 collègue lise le début de... de... de... de son intervention, qu'il lise le... le *transcript*
28 parce que le témoin a dit que M. Ahoua Stallone a parlé avec Bouazo. Il n'était pas...

1 parce que quand vous... quand vous... quand vous faites le résumé, c'est comme si
2 M. Ahoua Stallone lui avait dit ça directement. Donc, il serait mieux que vous lisiez
3 le *transcript*.

4 M. DEMIRDJIAN : [09:49:46] Oui, je suis d'accord avec ça que M. Bouazo a été
5 l'interlocuteur avec M. Ahoua Stallone. C'est dans les... les notes. Alors...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:56] Alors ?

7 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:50:00] Oui.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:01] Alors, je vous
9 demande, lorsque vous citez, de nous... bien nous dire ce que vous citez et de citer en
10 totalité.

11 Merci.

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:50:11] Très bien.

13 Alors, c'était le T-86 (*phon.*), page 49, transcription d'hier.

14 Q. [09:50:21] (*Intervention en français*) Alors, la question, c'est est-ce que vous parlez
15 de... d'appel officiel après les élections ? Comment qualifiez-vous, donc, cette
16 formation qui s'est passée avant les élections ?

17 R. [09:50:33] Moi, je la qualifie de... d'officieuse, puisque le recrutement... le
18 recrutement qui s'est fait n'a pas... n'avait pas été annoncé dans les... dans les médias
19 d'État, c'est-à-dire, n'avait pas été... n'a pas été officiel. Il est bien vrai que ça a eu
20 lieu, mais ça... il n'y a pas eu comme un... un communiqué de l'état-major, un
21 communiqué officiel de l'état-major ou soit du ministère de la Défense pour... afin
22 d'informer la population de ce recrutement-là. Voilà pourquoi je l'ai qualifié
23 d'officieux.

24 Q. [09:51:26] D'accord.

25 Et, donc, après les élections, qui émet cet appel officiel ?

26 R. [09:51:31] L'appel officiel a été émis par le ministre Blé Goudé.

27 Q. [09:51:40] Et dans quelles circonstances est-ce que cet appel a été émis ?

28 R. [09:51:47] C'était lors d'un meeting. C'était lors d'un meeting. Je n'étais pas

1 présent, mais ce qui est sûr, je pense que ce meeting a été... a été télévisé. C'était un
2 meeting où il avait dit qu'il invitait la jeunesse... les Jeunes Patriotes à... âgés d'au
3 moins 18 ans à aller se faire enrôler au ministère de la Défense, parce qu'ayant fait le
4 recours de la voie pacifique et que... mais l'opposition voulait forcément imposer
5 leur candidat, et donc, et avec les manœuvres, c'est-à-dire des commandants des
6 Forces nouvelles, tout ça, qui menaçaient de... d'enlever M. Gbagbo par... le
7 Président Gbagbo par le... par les armes, donc, la jeunesse patriote, les jeunes de Côte
8 d'Ivoire allaient... avaient l'autorisation d'aller au ministère de la Défense et se faire
9 enrôler dans l'armée régulière, et de faire face à... aux Forces nouvelles.

10 Q. [09:53:12] D'accord.

11 Et quel était le but recherché par cet appel officiel ?

12 M. N'DRY : [09:53:21] Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [09:53:23] Maître N'Dry.

14 M. N'DRY : [09:53:26] Excusez-moi, Cher confrère, pour vous interrompre.

15 Monsieur le Président, pour ne pas qu'on revienne sur la question ou pour mieux
16 préparer notre contre-interrogatoire, serait-il bon... puisque, là, le... le... le témoin
17 rapporte les propos d'une autre personne, serait-il bon qu'il nous situe sur le lieu de
18 ce meeting, pour que nous puissions mieux confronter le témoin lorsque nous allons
19 le contre-interroger.

20 Est-ce qu'il pourrait nous situer exactement sur le lieu de ce meeting ?

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [09:54:04] Tout à fait, Messieurs les juges...
22 Messieurs et Madame les juges.

23 Q. [09:54:15] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez
24 nous indiquer quand vous avez entendu de cet appel et savez-vous où est-ce qu'il a
25 eu lieu ?

26 R. [09:54:25] Cet appel a eu lieu au mois de février 2011, et c'était dans la commune
27 de Yopougon. Je n'ai pas le lieu exact, mais c'était dans la commune de Yopougon.

28 Q. [09:54:40] Vis-à-vis cet appel, est-ce que vous au sein du GPP, vous avez reçu des

1 instructions ou aviez-vous un... un rôle ?

2 R. [09:54:51] Bon, nous, comme je l'ai dit, au mois de décembre, ce n'est pas tous les
3 jeunes qui ont été formés qui ont... qui ont pu intégrer la première vague, parce qu'il
4 y a... d'abord, parce que l'effectif... le premier effectif qui est passé n'est... n'était pas
5 suffisant. Et d'autres ont été recalés pour... lors de la visite médicale.

6 Bon, on a eu des réclamations, bien sûr. Bon, il y avait certains aussi et... à qui on
7 avait dit qu'ils n'avaient pas encore eu le temps... il y avait d'autres qui n'avaient pas
8 encore eu le temps de déposer la copie de leur Certificat d'études primaires. Et donc,
9 cet appel-là, nous, au sein du GPP, d'abord, on le considérait comme la seconde
10 vague, parce que c'était déjà programmé... Dans cette... ceux qui allaient... allaient
11 se faire enrôler d'abord, la priorité revenait, d'abord, à nos éléments. Bien sûr, il y a
12 des jeunes qui allaient y être associés, mais on avait quand même un pourcentage
13 d'éléments qui devaient aussi intégrer lors de ce... ce recrutement officiel-là aussi.

14 Q. [09:56:29] Hier, vous nous avez expliqué que certains éléments avaient été
15 intégrés au sein de différentes unités des FDS, vous les avez nommés hier. Est-ce
16 qu'à un moment donné, des éléments du GPP ont été envoyés au Palais
17 présidentiel ?

18 R. [09:56:46] Oui, oui. Comme je l'ai dit, on assistait... lors des combats déjà, on
19 assistait les Forces de défense et de sécurité, lors aussi des... dans la répression des
20 marches. Et moi, personnellement, j'étais basé au Palais présidentiel à partir de... du
21 mois de mars 2011.

22 Q. [09:57:22] Avec combien d'éléments est-ce que vous vous y êtes basé ?

23 R. [09:57:27] Il y avait une soixantaine d'éléments.

24 Q. [09:57:37] Et au Palais présidentiel, y avait-il d'autres membres des Forces de
25 défense et de sécurité ?

26 R. [09:57:46] Il y avait des... Principalement, il y avait les éléments de la Garde
27 républicaine et il y avait les éléments du BASA aussi. Comme j'ai dit, il y avait
28 d'autres... il y avait quand même des FDS des... d'autres... d'autres corps qui étaient

1 souvent en civil, mais qui n'avaient pas le temps de rallier leur base, donc qui étaient
2 directement arrivés au Palais, qui étaient là aussi, puisqu'il y avait des officiers mais
3 qui étaient là, ils n'étaient pas tous militaires, il y avait aussi des policiers parmi eux.

4 Q. [09:58:34] Quel était... Mais, tout d'abord, une fois au Palais présidentiel, à qui
5 est-ce que vous rendiez compte ?

6 R. [09:58:43] Bon, à la salle de... à la salle des... des transmissions du Comthéâtre,
7 c'était le colonel Mody qui était le plus haut gradé, puisque le général Dogbo Blé qui
8 était le commandant de la Garde républicaine n'était pas dans la salle, n'était pas...
9 n'était pas présent dans la salle. Après lui, au Palais, il y avait le commandant Kipré.
10 Mais moi, directement, on m'avait mis sous les ordres d'un... d'un adjudant,
11 l'adjudant Daligou.

12 Q. [09:59:30] Comment épelez-vous « Daligou » ?

13 R. [09:59:35] D-A-L-I-G-O-U.

14 Q. [09:59:39] Vous avez mentionné le colonel Mody, mais je pense que c'est mal épelé
15 dans les notes ; pouvez-vous l'épeler ?

16 R. [09:59:49] Colonel Mody, c'est : M-O-D-Y à la fin, « Mody ».

17 Q. [09:59:58] D'accord.

18 Qui est-ce qui vous a instruit d'aller vous installer au Palais présidentiel ?

19 R. [10:00:12] Bon, avant que nous... nous nous installions d'abord au Palais même, il
20 faut dire que moi, je ... je m'y rendais déjà depuis le mois de février, que ce soit
21 récupérer des munitions ou l'armement qu'on avait. Et... comment le dire, on a mené
22 des opérations dans... dans... dans certaines zones sous les ordres du commandant
23 Kipré. Donc, au mois de mars, le commandant Kipré a demandé à ce qu'un
24 détachement du GPP puisse venir les appuyer là-bas.

25 Q. [10:01:03] Vous nous avez mentionné que vous avez été mis en contact avec
26 l'adjudant Daligou, mais vous mentionnez aussi maintenant que vous étiez en
27 contact avec le commandant Kipré. Est-ce que vous pouvez nous expliquer un petit
28 peu quel était le rôle du GPP une fois que vous étiez basés au Palais présidentiel ?

1 Quel genre d'activités est-ce que vous meniez ?

2 R. [10:01:28] Bon, les... les opérations qu'on nous confiait étaient... étaient diverses :
3 à... l'escorte de certaines personnalités, il fallait les mettre en lieu sûr ; soit le convoi,
4 aller chercher la nourriture à la Garde républicaine à... à Treichville ; soit aussi de...
5 par exemple, il y a... il y a eu un moment où l'état-major avait été occupé par les
6 Forces... les combattants des Forces nouvelles, donc, nous étions... nous avons
7 participé aux combats pour pouvoir reprendre l'état-major et le ministère de la
8 Défense et aussi la caserne des sapeurs-pompiers ; on avait aussi fait toute mission
9 aussi de sécurisation du périmètre autour du Palais présidentiel.

10 Q. [10:02:30] Ces combats pour reprendre l'état-major des armées, est-ce que vous
11 avez... vous avez réussi ?

12 R. [10:02:39] Oui, nous avons réussi, puisque nous étions appuyés par les éléments
13 de la Garde républicaine et du... du BASA. Donc, on avait... on avait des... on avait
14 des armes lourdes, donc, ce qui a fait qu'on a pu avoir le dessus.

15 Q. [10:03:07] Le fait que des éléments du GPP ont participé à reprendre l'état-major
16 des armées, est-ce que cela a été reconnu au sein des autorités, d'une certaine...
17 manière ?

18 R. [10:03:24] Oui, ça... ça a été reconnu, parce que le colonel Mody nous a informés
19 que le Président avait pris une décision... avait été informé de... de l'efficacité des
20 éléments qu'ils avaient à disposition. Et donc, il avait décidé d'intégrer d'office les
21 éléments qui étaient présents à cette mission-là, qui étaient aussi au palais, les
22 éléments du GPP, à la Garde républicaine. Et donc, il avait reçu ce message du chef
23 de corps, le général Dogbo Blé. Et donc, ils ont demandé à voir... puisque d'abord,
24 lorsque nous sommes arrivés, déjà, ils avaient déjà la liste, les éléments... on avait
25 déjà fait une liste qui avait été « remis » au colonel Mody. Donc, ils avaient l'effectif.
26 Donc, ils ont demandé... ils ont demandé à savoir... d'actualiser la liste, pour savoir
27 s'il y avait des éléments qui étaient là en plus, qui étaient là, ou soit si y avait des
28 éléments qu'étaient... qui n'étaient pas présents, parce qu'il y a d'autres, pendant

1 ce... ce... à ce moment-là, qu'étaient au niveau de l'état-major, donc, de leur
2 demander de venir au Palais s'enregistrer. Donc, c'était la... la... bon, je peux dire
3 comme la récompense, quoi.

4 Q. [10:05:01] Vous dites que ça a été reconnu par le colonel Mody qui vous a informé
5 que le Président avait pris une décision. Pouvez-vous préciser de qui vous parlez
6 lorsque vous dites « le Président » ?

7 R. [10:05:18] Le Président de la République, M. Laurent Gbagbo, parce que cette
8 décision-là aussi s'étendait aussi aux éléments qui étaient à la CRS (*inaudible*) en ce
9 moment et qui avaient le BEPC étaient aussi concernés. Au cas où on n'avait pas ce
10 diplôme-là, ils seraient versés dans un corps (*inaudible*). Donc, c'est... cette
11 décision-là s'étendait aux mêmes éléments qui étaient au... chose, au Palais... à la
12 résidence du Président, aussi. Ce n'était pas qu'à nous seuls à... au Palais.

13 Q. [10:05:51] Et juste pour être clair, à quelle période est-ce que vous avez repris
14 l'état-major des armées, et à quelle période cette décision est-elle venue ?

15 R. [10:06:02] C'était à la mi-mars. C'était vers le mois de mars 2011.

16 Q. [10:06:10] Vous venez de dire qu'il y avait aussi des éléments à la résidence
17 présidentielle.

18 R. [10:06:15] Oui, oui.

19 Q. [10:06:16] Alors, qui était positionné là-bas et combien d'éléments ?

20 R. [10:06:23] Je n'ai pas le nombre... l'effectif exact, parce que il y avait déjà le
21 commandant Meledje qui était là-bas avec des éléments. Il y avait Tchang et Shao qui
22 étaient aussi là-bas, avec aussi des éléments de Cocody, les éléments de Jimmy Willy
23 qui étaient aussi à la résidence. Et après, lorsque les éléments qui étaient à la CRS ont
24 eu... ont reçu instruction de décrocher de leur position, eux... eux aussi, ils ont
25 rejoint le Palais présidentiel... la résidence du Président.

26 Q. [10:07:10] Encore une fois, pouvez-vous nous dire c'était durant quelle période et
27 comment est-ce que vous avez appris cela ?

28 R. [10:07:18] Bon, lorsque, eux, ils ont quitté... ils ont quitté la CRS au début du mois

1 d'avril, d'abord, ils ont transité par le camp d'Agban, parce que lorsqu'ils
2 descendaient, ils étaient en tenue civile. Au niveau d'Agban, le dispositif de
3 sécurisation du camp était là. On leur a demandé de... d'abord pour... de rentrer au
4 camp afin de vérifier, puisqu'ils étaient en civil, ils n'étaient pas en tenue. Donc, le
5 commandant Abehi avait même demandé à certains, même, de... aux éléments, là,
6 de rester sur leur position parce qu'il pouvait avoir besoin d'eux. Mais eux, ils m'ont
7 appelé et ont demandé à ce que... à ce qu'ils me rejoignent au Palais. J'ai dit : non,
8 bon, je vais rendre compte d'abord. Donc, j'ai rendu compte à Bouazo. Il a dit : non,
9 qu'on avait besoin d'eux à la résidence. Donc, d'Agban, ils sont allés directement à la
10 résidence.

11 Q. [10:08:35] Vous avez mentionné le commandant Abéhi. C'était qui, exactement ?

12 R. [10:08:44] Le commandant Abéhi, c'était... c'était le commandant du... du camp
13 d'Agban.

14 Q. [10:08:52] Avec-vous son nom complet ?

15 R. [10:08:54] C'est Jean-Noël.

16 Q. [10:09:01] Vous avez mentionné un individu que vous avez nommé Shao qui était
17 établi à la Présidence. Est-ce que vous avez son nom complet ?

18 R. [10:09:10] Shao, j'ai pas... j'ai pas son nom. Shao, c'était l'adjoint de... de Tchang à
19 Abobo.

20 Q. [10:09:25] Très bien.

21 Alors, vous avez... vous nous avez indiqué que des éléments de la CRS avaient été
22 décrochés au début du mois d'avril. Pour ce qui est de Tchang, Shao, et vous avez
23 mentionné aussi Jimmy Willy, donc pour ces éléments-là, à partir de quand
24 étaient-ils à la résidence présidentielle ?

25 R. [10:09:47] Tchang était à la résidence depuis le mois de février — depuis le mois
26 de février —, parce que... depuis le mois de février, déjà, il y avait déjà nos
27 combattants, ceux qui étaient là. Il y avait aussi les Libériens aussi. Donc, depuis le
28 mois de février, déjà, nos éléments qui étaient déjà en appui...

1 Q. [10:10:14] D'accord. Et vous dites « en appui ». Est-ce que...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:20] Monsieur le
3 témoin, les interprètes se plaignent du fait que vous n'articulez pas suffisamment,
4 une nouvelle fois. Est-ce que vous pourriez parler plus clairement, s'il vous plaît ?

5 R. [10:10:36] J'ai dit que depuis le mois de février, Tchang, Meledje, eux, ils étaient
6 déjà... avec Shao, eux, ils étaient déjà à la résidence, avec d'autres combattants
7 libériens aussi.

8 M. DEMIRDJIAN : [10:10:56]

9 Q. [10:10:56] J'attends pour qu'on y aille graduellement.

10 Vous avez dit qu'ils étaient là en appui. Alors, pouvez-vous nous expliquer, alors, à
11 partir du mois de février, est-ce que vous savez quel était leur rôle à la résidence
12 présidentielle ?

13 R. [10:11:14] Déjà, ils participaient à la ceinture de sécurité qui était faite autour...
14 dans le périmètre de la résidence présidentielle, depuis le carrefour Marie-Thérèse
15 Houphouët-Boigny, la résidence de la femme de l'ex-Président Félix
16 Houphouët-Boigny, jusqu'à la maison du (*inaudible*)... en tout cas... jusqu'à
17 Blockhaus, en tout cas, il y avait un... un dispositif sécuritaire, une ceinture de
18 sécurité autour de la résidence. Donc, ces éléments-là appuyaient les Forces de
19 défense et de sécurité qui était mandatées de tenir ces postes-là.

20 Q. [10:12:05] Donc, ces éléments du GPP étaient-ils strictement dans ce périmètre à
21 l'extérieur de la résidence ?

22 R. [10:12:15] Il y avait des éléments à l'extérieur ; il y avait des éléments aussi à
23 l'intérieur.

24 Q. [10:12:22] Savez-vous lesquels ?

25 R. [10:12:30] Bon, les... ils ont donné les noms des différents commandants qui
26 étaient là, mais il y avait des éléments à eux qui étaient à l'extérieur. Il y en avait
27 d'autres aussi qui étaient à l'intérieur. Et les éléments, comme j'ai... ça dépendait
28 de... je sais pas... ils ne se disposaient pas dans ces endroits-là d'eux-mêmes,

1 c'est-à-dire ils étaient sous les ordres des officiers supérieurs qui étaient à la
2 résidence.

3 Donc, c'est selon les besoins, disons, stratégiques des officiers qui étaient en
4 présence, là, qu'on les disposait.

5 Q. [10:13:16] Et à la résidence présidentielle, à qui est-ce qu'ils rendaient compte, vos
6 éléments du GPP ?

7 R. [10:13:23] Ils rendaient compte au colonel Katé Gnatoa.

8 Q. [10:13:36] Et à quelle unité ou organisation est-ce qu'il appartenait ?

9 R. [10:13:48] Le colonel Katé, je... j'ai pas son unité en tant que telle. Mais au niveau
10 de... au niveau de la... du Palais, c'est... c'était lui qui coordonnait le dispositif de
11 sécurité. Il était avec d'autres... d'autres aussi... d'autres aussi, puisque ce n'était pas
12 le seul colonel qui était en ce (*inaudible*), mais c'est lui qui avait... qui avait
13 l'ancienneté. Voilà, donc.

14 Q. [10:14:30] Moi, je vous posais la question à propos de la Résidence. Vous venez de
15 dire le... vous avez dit le Palais, maintenant. Est-ce que...

16 R. [10:14:38] Pardon, la Résidence. Pardon.

17 Q. [10:14:41] Alors, il était à la Résidence ?

18 R. [10:14:44] À la Résidence, pardon.

19 Q. [10:14:44] D'accord.

20 Et je pense qu'on n'a pas réussi à bien épeler son nom dans les notes, à la page 18,
21 ligne 2. Est-ce que son nom... son nom de famille, c'est Gnatoa — G-N-A-T-O-A ?

22 R. [10:14:58] Oui.

23 Q. [10:14:59] Et son prénom, c'est Katé ?

24 R. [10:15:02] Oui.

25 Q. [10:15:04] K-A-T-E.

26 R. [10:15:05] K-A-T-E.

27 Q. [10:15:06] Vous nous avez fait aussi mention de combattants libériens.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:11] S'il vous plaît.

1 Merci.

2 M. DEMIRDJIAN : [10:15:16]

3 Q. [10:15:17] Vous nous avez fait aussi mention de combattants libériens. Alors, tout
4 d'abord, est-ce que vous, personnellement, vous avez été à la résidence
5 présidentielle durant cette période ? Alors, on parle de mars, avril 2011 ?

6 R. [10:15:35] Oui, oui, j'ai été le... les 2 et 4 avril.

7 Q. [10:15:40] D'accord.

8 Alors, si on commence avec le 2 avril, pour quelle raison est-ce que vous vous y êtes
9 rendu ?

10 R. [10:15:48] Je me suis rendu lorsque les éléments qui étaient... qui étaient à la CRS
11 devaient s'y rendre. C'est dans ce cas-là que je me suis rendu à la Résidence.

12 Q. [10:16:04] D'accord.

13 Alors, le 2 avril, vous arrivez à la Résidence. Où êtes-vous reçu, et avec qui est-ce
14 que vous... vous échangez ?

15 R [10:16:16] D'abord, lorsque nous sommes arrivés, d'abord, puisqu'il fallait
16 s'annoncer, d'abord, prévenir que nous... nous... nous nous déplaçons, donc, déjà...
17 déjà, le colonel... par l'entremise de l'adjudant Daligou, j'avais dit, d'abord, que
18 (*inaudible*) de ma destination et, lorsque nous sommes arrivés, d'abord, j'ai d'abord
19 appelé Tchang, d'abord, pour savoir quel était d'abord le dispositif pour ne pas
20 qu'on aille tomber dans... soit dans une embuscade ou bien qu'on ne soit pas
21 reconnu, parce que le véhicule avec lequel, moi, je me déplaçais n'était pas un
22 véhicule militaire, c'était un véhicule civil. Donc, avec... lorsque nous sommes
23 arrivés là-bas, avant d'entrer, d'abord, c'était contrôlé par les éléments de la Garde
24 Républicaine, donc, la... les éléments de l'USGR — unité spéciale de la Garde
25 Républicaine —, qui est spécialement chargée de la sécurité du Président. Donc, c'est
26 eux, d'abord, qui contrôlaient l'accès et, lorsque nous sommes arrivés, il y a, d'abord,
27 le fils du Président, d'abord, qui est venu nous féliciter, parce qu'il a dit que,
28 vraiment... ils avaient vraiment beaucoup entendu parler du comportement et des

1 actions des éléments, surtout au niveau de la CRS d'Adjamé, qu'on a pu vraiment
2 contenir pendant longtemps, quand même, les... les combattants, qui essayaient de
3 traverser la commune d'Adjamé afin de regagner Cocody. C'est lui qui nous a... qui
4 nous a accueillis, d'abord.

5 Q. [10:18:18] Vous avez dit le fils du Président ; quel est son nom, exactement ?

6 R. [10:18:24] Oui, oui, Michel Gbagbo.

7 Q. [10:18:27] Et à la résidence, où exactement est-ce que vous l'avez vu, où est-ce
8 qu'il vous a parlé ?

9 R. [10:18:35] Bon, lorsqu'on entre d'abord, il y a une... il y a une esplanade, il y a le...
10 le grand jardin où... il y avait un bitume, un bitume qui était installé, et par là, il y a...
11 on est passé par plus un bâtiment, bon, c'est un local qui sert de... qui servait de
12 garde-manger, où on gardait la nourriture qu'on donnait aux éléments qui étaient là.
13 Il y a une terrasse pour accéder par la baie vitrée, il y avait une grande salle qui était
14 ouverte, souvent, les éléments aussi allaient se reposer à l'intérieur pour être à l'abri
15 des... de... des tirs des... des avions français. Donc, c'est à cet endroit-là que
16 M. Michel Gbagbo est venu nous accueillir.

17 Q. [10:19:37] Lorsqu'il vous a adressé la parole, combien de personnes étiez-vous ?

18 R. [10:19:42] Il y avait du monde, parce que, d'abord, quand, moi, quand je suis
19 arrivé, les commandants du GPP, qui étaient en présence, qui étaient déjà là, déjà,
20 sont... sont venus aussi nous accueillir, ils étaient contents de nous voir. Il y avait les
21 autres.... les combattants aussi libériens, bon. Les autres... il y avait des étudiants
22 aussi, par exemple, les étudiants par exemple de la FESCI, qui étaient à Adjamé. À
23 un certain moment, au mois de février, ils avaient déjà rejoint le campus de Cocody,
24 et après, aussi, certains d'entre eux, aussi, avaient regagné la résidence. Donc, il y
25 avait du monde.

26 Q. [10:20:28] Après cet échange avec le fils du Président, donc, Michel Gbagbo, est-ce
27 que vous vous êtes entretenu avec d'autres personnes ? D'autres personnes vous ont
28 adressé la parole ?

1 R. [10:20:42] Bon, après cela, il y a le Président qui nous a surpris, il est venu, il nous
2 a dit que, vraiment, il était fier des jeunes ivoiriens et qu'on avait déjà gagné la
3 guerre, parce que, lui, son combat, c'était de montrer que la France... la France qui,
4 depuis longtemps, soutenait les... les rebelles, et grâce à l'opposition qu'on avait... on
5 avait faite... aux Forces Nouvelles, la France était obligée de se dévoiler et de les
6 soutenir ouvertement. Donc, lui, c'était son combat de montrer que, depuis la
7 déstabilisation de 2002, c'était orchestré par la France.

8 Q. [10:21:37] Où est-ce que vous avez vu... Tout d'abord, quand vous dites « le
9 Président », vous parlez de qui, exactement ?

10 R. [10:21:44] Je parle du Président Laurent Gbagbo.

11 Q. [10:21:51] Et lorsque vous avez dit « il vous a surpris, il s'est adressé à vous »,
12 c'était dans quelle partie de la résidence.

13 R. [10:22:00] Quand je dis « il nous a surpris », c'est-à-dire qu'on ne s'attendait pas,
14 on ne nous a pas dit « bon, le Président va venir vous parler... » ou bien... bon. On ne
15 pensait même pas même le rencontrer.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:13] On me dit que le
17 témoin n'articule pas suffisamment.

18 M. DEMIRDJIAN : [10:22:22]

19 Q. [10:22:22] Oui, Monsieur le témoin, prenez votre temps.

20 R. [10:22:27] Quand je dis... Quand je dis qu'il nous a surpris, c'est parce que nous
21 n'avions pas été avertis auparavant que le Président allait nous rencontrer. Et
22 nous-mêmes, on ne s'y attendait pas aussi non plus. Et là, il a apparu, là, il nous a
23 encouragés en tant que les jeunes ivoiriens qui avaient vraiment décidé de défendre
24 les institutions de... de leur pays.

25 Q. [10:22:55] Et pour répondre à ma question, dans quelle partie de la résidence
26 étiez-vous lorsqu'il s'est adressé à vous ?

27 R. [10:23:02] Bon, il y a un salon qu'on appelait « le salon jaune », un salon, c'est... je
28 ne sais pas si c'est Louis XIV, Louis XV, c'est dans... dans cette partie-là.

1 Q. [10:23:31] On me demande que, pour la prochaine réponse, vous devez hausser
2 un petit peu votre voix pour qu'on entende bien.

3 Donc, pour le salon jaune, pouvez-vous nous dire, donc, qui d'autre était présent
4 lorsqu'il s'adresse à vous ?

5 R. [10:23:49] Il y avait... Djokouehi, il y avait... lui, il était un capitaine, il avait le
6 galon de capitaine au sein des GPP, Djokouehi Dibei (*phon.*) Michael, il y avait
7 Tchang aussi qui était là, il y avait le colonel Katé qui était-là, il y avait Meledje aussi,
8 le commandant Meledje, et juste derrière moi, il y avait, bon, un autre qui est Okou
9 Michel (*phon.*)... (*inaudible*) son nom, là, Koffi Guy Parfait, alias Assehoussou (*phon.*).
10 Avec les autres éléments, on n'était pas aussi nombreux parce que le colonel nous
11 avait demandé... le colonel Katé avait demandé à (*inaudible*) à Tchang de nous faire...
12 de nous faire... à Tchang de nous faire appel. Donc, c'est à ce moment-là.

13 Q. [10:25:07] Hormis les éléments du GPP que vous nous avez mentionnés, et hormis
14 le colonel Katé, y avait-il d'autres personnes dans la salle jaune ?

15 R. [10:25:19] Bon, il y avait... il y avait d'autres personnes. Il y avait d'autres
16 personnes. Comme j'ai dit, il y avait plusieurs personnes.

17 Q. [10:25:35] J'aimerais revenir sur certains noms, pour nous assurer de l'épellation.
18 Le premier, c'était Djokouehi Michael ?

19 R. [10:25:40] Oui, oui. Djokouehi Dibei (*phon.*). « Djokouehi », c'est : D-J-O-K-O-U-E-
20 H-I.

21 Q. [10:26:00] D'accord. Vous avez dit ensuite qu'il y avait Okou (*phon.*) Michel... — ça
22 a été mal rédigé, là. Vous avez parlé de Tchang, ça, on l'a ; Le colonel Katé, le
23 colonel... le commandant Meledje. Ah, oui, Koffi Guy Parfait, ça, allez-y, vous avez
24 ensuite dit quelque chose d'autre à propos de son nom. Koffi ?

25 R. [10:26:28] Kouame Koffi... Kouame Koffi Guy Parfait.

26 Q. [10:26:29] Est-ce que vous pouvez l'épeler au long, s'il vous plaît ?

27 R. [10:26:30] « Kouame », c'est : K-O-U-A-M-E ; « Koffi », c'est : K-O-F-F-I. Guy
28 Parfait. « Guy » : G-U-Y.

1 Q. [10:26:53] D'accord, merci.

2 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

3 D'accord. Alors, vous nous dites qu'il y avait d'autres personnes qui étaient
4 présentes dans la salle. Pourriez-vous nous dire qui d'autre était là, quels genres de
5 personnes était-ce : des politiciens, des civils, des FDS ?

6 R. [10:27:19] Il y avait des officiers, il y avait des FDS, il y avait... il y avait des civils
7 aussi, mais des autorités politiques.

8 Q. [10:27:35] Est-ce que vous avez reconnu certaines personnes ? Est-ce que vous êtes
9 capable de nous donner des noms ?

10 R. [10:27:41] Bon, il y avait l'ancien... l'ancien commandant de... je ne sais pas s'il
11 commandait l'infanterie, le colonel Gouanou. Je ne sais pas s'il commandait
12 l'infanterie, mais c'était l'un des commandants d'unité d'Akouédo, qui était là aussi.

13 Q. [10:28:16] Gouanou, vous l'épelez comment ?

14 R. [10:28:27] C'est : G-O-U-A-N-O-U.

15 Q. [10:28:47] Et est-ce que le commandant Gouanou s'est exprimé...

16 R. [10:28:47] Colonel, c'est un colonel.

17 Q. [10:28:48] Colonel, pardon. Est-ce qu'il s'est exprimé ? Est-ce qu'il vous a dit
18 quelque chose ?

19 R. [10:28:49] Nous... C'est pas à lui... C'est pas lui qui nous avait fait appel, c'était le
20 colonel Katé. Le colonel Katé, il était beaucoup... il travaillait beaucoup plus avec nos
21 éléments, qui étaient de faction à la résidence. Sinon c'est lui qui avait demandé à
22 Tchang de me faire venir.

23 Q. [10:29:04] Donc, lorsque le Président Laurent Gbagbo s'adresse à votre groupe,
24 est-ce que vous êtes assis ou êtes-vous debout ?

25 R. [10:29:19] Je ne... on ne peut pas s'asseoir, c'est pas... l'endroit même ne nous était
26 pas réservé, ce n'était pas à un endroit qui nous était réservé. Donc, on ne pouvait
27 pas... on ne pouvait pas s'y asseoir.

28 Q. [10:29:34] Et combien de temps a eu lieu cet... cet échange avec le Président

1 Gbagbo ?

2 R. [10:29:37] Ça a été bref, ça a été bref. Il nous a juste félicités, ça a été bref ; il n'a pas
3 donné d'instructions particulières.

4 Q. [10:29:49] Est-ce que vous avez répondu à ce que... à ce qu'il vous a dit ? Ou est-ce
5 qu'un des éléments de votre groupe s'est adressé à lui ?

6 R. [10:29:57] Non, on ne peut pas... on ne peut pas... on ne peut pas trouver quelque
7 chose à dire. Là.... là... là... bon... Il y a l'émotion, on est étonnés, c'est la première fois
8 que tu vois le Président. Bon, il y a beaucoup de choses qui passent dans la tête, mais
9 tu ne peux rien dire. C'est juste, bon, on était contents quand même, bon, tout le
10 monte, on a fait des claquements de doigts. C'était tout.

11 Q. [10:30:28] D'accord. Et lorsqu'il s'est adressé à vous, pour lui, ce qu'il avait dit,
12 c'est qu'il avait déjà gagné la guerre.

13 R. [10:30:38] Il a dit que « nous avons déjà gagné la guerre », parce que, lui, son
14 combat, c'était de prouver au monde que la France était vraiment... était le parrain
15 de la rébellion. Donc, aujourd'hui, par la résistance que nous avons opposée aux
16 côtés des Forces de défense, donc, la France était obligée de se dévoiler, de se mettre
17 à découvert, et donc, pour lui, déjà son combat était déjà gagné.

18 Q. [10:31:06] Vous nous avez dit que vous êtes retourné une deuxième fois, le 4 avril.

19 R. [10:31:12] Oui, oui.

20 Q. [10:31:13] O.K. Expliquez-nous les circonstances de... de cette deuxième fois et
21 avec qui est-ce que vous avez échangé à la résidence présidentielle.

22 R. [10:31:24] Dans le quartier, il y avait eu un problème... il y avait eu un problème
23 de nourriture. Il y avait eu un... il y avait un problème de... de manque de nourriture.
24 Donc, le colonel Katé nous avait demandé, à Tchang et moi... donc c'était à Tchang
25 qu'il avait commandé cette mission-là, parce que j'étais déjà à Cocody, donc Tchang
26 a demandé à ce que je participe à... à... à l'escorte, on devait escorter un Canter... un
27 véhicule Canter pour aller chercher de la nourriture qui est venue de Ebrah ; donc on
28 s'est rendu à Bingerville pour aller chercher la nourriture pour pourvoir la ramener à

1 la résidence.

2 Q. [10:32:20] Et est-ce que vous avez amené la nourriture finalement à la Présidence ?

3 R. [10:32:28] Oui, oui, oui.

4 Q. [10:32:29] O.K. C'est deux fois que vous étiez là, le 2 et le 4 avril ?

5 R. [10:32:34] Oui, oui, oui.

6 Q. [10:32:35] Bon, tout à l'heure, vous nous avez mentionné que vous avez vu des
7 Libériens, quel... lequel des deux jours est-ce que vous avez vu les combattants
8 libériens à la résidence ?

9 R. [10:32:49] Les deux jours, là, ils étaient là. Les Libériens étaient là ; ces deux
10 jours-là, ils étaient là... puisque, là, on parlait... y avait des Libériens qui étaient avec
11 nous au Palais.

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:33:04] Je souhaiterais pouvoir conférer avec
13 mon collègue pendant une minute.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:12] Est-ce que je peux
15 poser une question ?

16 Q. [10:33:14] Comment savez-vous qu'ils étaient libériens ?

17 R. [10:33:19] D'abord, il y a certains parmi eux que nous avons connus à Guiglo, qui
18 étaient à Peace camp, et d'abord, ils s'exprimaient en anglais, et bon, c'était...
19 quelques rares, parmi eux, qui comprenaient un peu le français. Donc, on... on a
20 aussi, plusieurs fois, eu le... le temps de converser, donc, de se présenter. Donc, on se
21 connaissait de nom, on se connaissait... aussi, on savait aussi de quelle nationalité
22 nous étions. Eux, ils savaient que nous étions des Ivoiriens et nous savions aussi que
23 c'étaient... ils étaient des Libériens.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:25] Merci.

25 Monsieur Demirdjian, c'est à vous.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:34:33] Merci.

27 Q. [10:34:34] (*Intervention en français*) J'aimerais juste revenir sur un élément de votre
28 réponse de tout à l'heure. Vous nous avez dit que vous avez été à Bingerville pour

1 chercher de la nourriture ; où exactement est-ce que vous êtes allés à Bingerville ?

2 R. [10:34:44] Il y a une localité de Bingerville qu'on appelle Eloka, c'est-à-dire que
3 d'Eloka, on prend (*inaudible*) de... pour rejoindre Ebrah, du côté de Grand Bassam
4 Bossoum. Donc, c'est à Ebrah que nous nous sommes rendus pour pourvoir
5 récupérer la nourriture. La (*inaudible*) a traversé par... par bac.

6 Q. [10:35:15] Vous avez aussi dit que vous deviez escorter un Canter. Pouvez-vous
7 nous expliquer c'est quoi exactement ?

8 R. [10:35:29] C'est un véhicule de transport des troupes.

9 Q. [10:35:33] Donc, je m'excuse, est-ce qu'il y avait des troupes avec vous, lorsque
10 vous êtes allé chercher cette nourriture, ou c'étaient deux incidents séparés... deux
11 événements séparés ?

12 R. [10:35:45] Non, nous sommes partis avec... nous sommes partis avec...lorsque
13 nous sommes partis, d'abord, au niveau du camp d'Akouédo, des éléments du camp
14 d'Akouédo... qui se sont joints à nous pour escorter le véhicule. Tchang était dans
15 un pick-up, moi aussi... moi aussi, j'avais mon pick-up. Il y avait... Il y avait le
16 Canter... le Canter ; à l'intérieur du Canter, il y avait deux personnes devant, et puis
17 quatre aussi... quatre... quatre militaires derrière.

18 Q. [10:36:28] D'accord. Au camp Akouédo, quelles... quelles unités étaient basées-là ?

19 R. [10:36:34] Bon, à Akouédo, il y a plusieurs unités au sein... au sein d'Akouédo.
20 Nous, on avait des éléments, même, qui étaient aussi... qui étaient aussi... qui
21 étaient... avaient été intégrés aussi, à Akouédo. Donc, qui étaient... qui étaient aussi
22 là-bas, au camp d'Akouédo, là-bas, aussi. À Akouédo, il y a plusieurs unités, au sein
23 du... du camp.

24 Q. [10:37:34] D'accord. À l'intérieur du Canter, ce sont des... des... des soldats de
25 quelle unité des FDS qui sont avec vous ?

26 R. [10:37:47] À l'intérieur du Canter... du Canter, c'étaient les éléments du BASA.

27 Q. [10:37:59] O.K. Et la nourriture, vous êtes allé la chercher chez qui ?

28 R. [10:38:04] La nourriture est venue de Mossou (*phon.*), bon, je ne sais pas c'est qui...

1 qui avait... mais c'étaient des sacs de riz, de... de l'huile, des boîtes de tomates,
2 c'étaient des vivres. Ce n'était pas de la nourriture déjà préparée... c'était...

3 Q. [10:38:25] D'accord. Alors, revenons sur les Libériens que vous avez vus, quand
4 vous avez dit que vous en aviez au Palais, vous en avez vu aussi à la résidence
5 présidentielle, alors pouvez-vous nous dire qui avez-vous vu à la résidence
6 présidentielle ?

7 R. [10:38:49] À la résidence, bon, il y a juste les principaux chefs... chefs des groupes
8 de Libériens qui étaient là-bas. Parce qu'on a... je n'ai pas les noms (*phon.*) tous, mais
9 les chefs libériens qui étaient là-bas, il y avait Princesse, qu'on appelle Joséphine
10 Johnson qui est... « elle » est plus connue sous le sobriquet de « Princesse », c'est un
11 combattant libérien, aussi. Il y avait Junior Gbagbo. Il y avait Mission, aussi, qui était
12 aussi parmi les chefs libériens qui étaient à la résidence.

13 Q. [10:39:38] Vous avez dit « Princesse, c'était Joséphine Johnson ». Junior Gbagbo,
14 est-ce que vous avez son nom ?

15 R. [10:39:49] Non, j'ai jamais connu son nom. Son prénom, Junior ; on l'appelait
16 Junior Gbagbo — Junior Gbagbo.

17 Q. [10:40:01] O.K. Et est-ce que ces... ces trois personnes que vous nous avez
18 mentionnées, est-ce qu'ils font partie de ceux que vous connaissiez d'avant ?

19 R. [10:40:12] Oui, oui. Junior... Junior on se connaissait avant, Junior et Mission, on se
20 connaissait avant.

21 Q. [10:40:20] O.K.. Alors, est-ce que vous savez depuis quand ces combattants
22 libériens étaient, tout d'abord, à Abidjan ?

23 R. [10:40:31] Ils étaient à Abidjan depuis le mois de janvier 2011 ?

24 Q. [10:40:38] Et savez-vous quel était leur rôle ou leur mission lorsqu'ils étaient à
25 Abidjan, à partir du mois de janvier 2011 ?

26 R. [10:40:46] Non. Leur mission... Leur mission, quand ils sont arrivés, ils
27 n'étaient (*phon.*) pas du Président de la République, ils étaient au Palais présidentiel
28 et à la résidence, c'étaient les... les deux endroits où ils étaient basés.

1 Q. [10:41:08] Et pardon, je ne vous ai pas demandé, mais Mission, est-ce que vous
2 saviez son nom ?

3 R. [10:41:14] Mission... Mission... je ne connais pas son nom.

4 Q. [10:41:19] O.K. Et savez-vous pourquoi ils étaient au Palais présidentiel et à la
5 résidence présidentielle ? Pour quelle raison est-ce que ces Libériens se
6 trouvaient-là ?

7 R. [10:41:37] C'est les combattants libériens, ce sont les combattants, en tout cas, ils...
8 ils... ils sont vraiment habitués à la guerre, parce que c'est... parmi les combattants
9 qui étaient là, il y avait des anciens soldats de Taylor, dans l'armée de Taylor. Parmi
10 eux, il y a d'autres membres libériens qui avaient combattu aussi en Sierra Leone,
11 donc c'étaient des gens vraiment aguerris au combat.

12 Q. [10:42:18] Et comment cela se faisait-il qu'ils se retrouvaient en Côte d'Ivoire, à
13 cette période ?

14 R. [10:42:26] Ils étaient... auparavant, ils étaient au Ghana. Ils étaient au Ghana dans
15 la banlieue... dans la banlieue d'Accra, c'est là-bas qu'ils étaient. Et selon... selon,
16 d'abord, les informations recueillies auprès d'eux, et puis auprès aussi de... d'un
17 sous-officier que... qui était... qui avait fait la mission, lorsqu'ils étaient allés le
18 chercher à la frontière (*inaudible*) au Ghana, donc, c'est certains éléments de la Garde
19 Républicaine, qui les avaient convoyés sur Abidjan.

20 Q. [10:43:13] Qui est cet... ce sous-officier qui vous a fait part de cette information ?

21 R. [10:43:19] Le sous-officier qui a commandé l'opération de convoyage, là, c'était un
22 adjudant-chef de la Garde Républicaine. C'est... Guéi Charles, il s'appelle Guéi
23 Charles. Ce n'est pas le même Guéi Charles que le CP1, ils ont le même nom, mais ce
24 n'est pas la même personne, je le précise. Il était de la... la Garde républicaine, de
25 l'UIG (*phon.*), et... Bon, par la suite, il était en exil avec nous. Bon, après, il est rentré,
26 il est rentré pour reprendre... reprendre le service. Donc, il a été affecté à... à Daloa.
27 Et il n'était plus à la Garde républicaine, mais ils l'ont... ils l'ont envoyé au 2^e
28 bataillon de l'infanterie Daloa.

1 Q. [10:44:18] Vous nous dites qu'il est allé à la... allé les chercher à la frontière du
2 Ghana. Alors, est-ce qu'il vous a expliqué pourquoi et qui lui avait demandé d'aller
3 chercher ces éléments libériens au Ghana ?

4 R. [10:44:33] Bon, ce qu'il m'a expliqué, c'est que c'est Blé... Charles Blé Goudé qui
5 lui avait remis de l'argent, d'abord, qui lui avait... avait fait parvenir de l'argent, afin
6 qu'il quitte le... le camp de réfugiés où j'étais à Boudoubouram (*phon.*), au Ghana,
7 afin... Normalement, ils devaient stationner, d'abord, à la frontière à Eligbo (*phon.*)
8 jusqu'à ce que, vraiment, si... vraiment, la situation, vraiment, se dégradait
9 vraiment, ils allaient entrer, mais il y a eu un incident avec les autorités ghanéennes,
10 parce que certains parmi eux ont été... ont été arrêtés, parce que les autorités
11 ghanéennes avaient reçu l'information selon « lesquelles » des réfugiés, c'est-à-dire
12 des gens qui avaient fui la guerre, qui étaient réfugiés sur leur territoire, étaient en
13 train de s'apprêter à aller combattre en Côte d'Ivoire. Donc, certains parmi eux
14 avaient été arrêtés par les autorités ghanéennes. Donc, ils étaient obligés de
15 précipiter leur... leur entrée en Côte d'Ivoire. Donc, c'est cet adjudant-là qui a été
16 commis pour diriger l'expédition en question.

17 Q. [10:45:51] Est-ce qu'il vous a dit quelle était la somme qui avait été remise par
18 Charles Blé Goudé ?

19 R. [10:45:57] Non, il ne m'a pas dit la somme en tant que telle, mais les combattants,
20 eux-mêmes, là, la somme totale qu'il devait recevoir, chacun, c'était 5 millions,
21 chaque... chaque combattant.

22 Q. [10:46:18] Et savez-vous combien de combattants est-ce qu'il est allé chercher au
23 Ghana ?

24 R. [10:46:24] Moi... moi-même, j'étais... en tout cas, j'étais... Les Libériens... les
25 Libériens qui étaient en Côte d'Ivoire, ils étaient plus d'une centaine, parce qu'il y
26 a... il y a d'autres qui sont... il y a d'autres qui sont venus, parce que, eux, quand ils
27 étaient commencé... il y a d'autres qui sont aussi... venus aussi de... ils sont entrés
28 par Tabou, d'autres qui sont rentrés par l'Ouest, là-bas, donc ils étaient... ils étaient

1 plusieurs.

2 Q. [10:46:50] Vous nous avez dit aussi qu'il y avait des combattants libériens au
3 Palais présidentiel...

4 Pardon.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:03] Maître N'Dry.

6 M. N'DRY : [10:47:08] Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait demander au
7 confrère de nous situer dans le cadre temporel de cette expédition ?

8 M. DEMIRDJIAN : [10:47:20]

9 Q. [10:47:20] Oui, Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire quand est-ce que ces
10 combattants libériens avaient été cherchés du Ghana et amenés à Abidjan ?

11 R. [10:47:34] Moi, je pense que j'ai déjà... j'avais dit que c'était au... au mois de... de
12 janvier. Vous m'avez déjà posé la question. J'ai dit que c'était au mois de janvier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:39] Mais je le pense
14 aussi, d'ailleurs, hein. Je crois que le cadre juridique a déjà été établi.

15 M. N'DRY : [10:47:48] Le mois de janvier concernait la présence des Libériens. Je
16 parle précisément de l'expédition concernant, donc, la recherche des Libériens au
17 Ghana ; c'est différent, il me semble. C'est plus précis. Je demandais une question
18 plus précise.

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:48:06] Oui, alors, le témoin a répondu.

20 Q. [10:48:13] (*Intervention en français*) Et cet adjudant qui vous a fait part de cette
21 information comme quoi Charles Blé Goudé avait remis une certaine somme
22 d'argent, comment est-ce que... d'où est-ce que vient cette information ?

23 R. [10:48:26] Lorsque lui, il a eu l'information... Bon, c'est eux que... qui ont... c'est
24 lui qui était chargé de... de... de faire le déplacement. Eux aussi, ils ont eu des frais
25 de mission. Donc, bon, je ne lui ai pas posé la question, mais ce qu'il m'a dit, il a dit
26 que c'était Charles Blé Goudé qui avait... qui avait fait parvenir l'argent aux
27 Libériens, parce que l'argent... ce n'est pas lui qui avait transporté l'argent qui
28 devait leur être remis, parce qu'ils avaient déjà reçu une avance. Et ils étaient... ils

1 attendaient à la frontière à Elibo, parce que, normalement, ils ne sont pas à Elibo, ils
2 sont à... au camp des réfugiés des Libériens qui est à Boudoubouram (*phon.*). Donc,
3 c'est dans la banlieue d'Accra. Donc, c'est le fait qu'un... un nombre assez important
4 de Libériens qui étaient à la frontière, pendant qu'il y avait une crise qui se profilait
5 en Côte d'Ivoire, donc, les autorités ghanéennes ont su qu'ils venaient pour aller en
6 Côte d'Ivoire.

7 Q. [10:49:30] Oui, ça, vous l'aviez expliqué. D'accord.

8 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

9 D'accord. Alors, j'aimerais que vous nous expliquiez combien de combattants
10 libériens se trouvaient au Palais présidentiel.

11 R. [10:50:00] Bon, je n'ai pas le nombre exact, mais le chef... les chefs libériens qui
12 étaient au... au palais, il y avait... il y avait Zeguedoua. « Zeguedoua » :
13 Z-E-G-U-E-D-O-U-A.

14 Il y avait Gbédiakou : G-B-É-D-I-A-K-O-U.

15 Il y avait... il y avait Chocho, il y avait Chocho qui était là aussi.

16 Il y avait Gbédiakou, Chocho, Zeguedoua. Il y avait Chocho... Bon, puis, bon, Miller
17 (*phon.*), lui, il était au niveau... il y avait un autre, Miller (*phon.*)... mais lui... Miller
18 (*phon.*) était plus présent dans la zone d'Attecoubé.

19 Q. [10:51:20] Donc, vous êtes au Palais présidentiel à partir de mars. D'abord,
20 pouvez-vous nous préciser la période au mois de mars à laquelle vous êtes arrivé au
21 Palais présidentiel ?

22 R. [10:51:31] Bon, il y a eu... il y a eu d'abord... c'est après qu'il y a eu... il y a là...
23 bon, il y a eu le commissariat de... de Bracodi, Adjamé-Bracodi, et la brigade aussi
24 gendarmerie de... comment on appelle ce quartier-là, qui est en face du siège de la
25 société Sicogi, à Adjamé, qui a été brûlée. C'est... Suite à ça, il y a d'abord le
26 commissaire, celui qui était commissaire en ce moment, le chef de service du
27 commissariat de Bracodi, lui, il a... il était devenu... il avait été nommé comme
28 coordonnateur de la sécurité des différents commissariats au niveau d'Abidjan.

1 Donc, il était basé au Palais présidentiel avec un autre commissaire, le commissaire
2 du... au 1^{er} arrondissement.

3 Q. [10:52:44] Je m'excuse, Monsieur le témoin, de vous arrêter, je sais... je pense que
4 vous essayez de vous situer dans le temps...

5 R. [10:52:49] ... en cette période-là, c'était... dans le temps, oui...

6 Q. [10:52:53] ... mais si vous pouvez y aller directement ?

7 R. [10:52:56] Je vais dire, bon, c'est à la mi-mars... mi-mars, oui.

8 Q. [10:52:59] À votre arrivée à la mi-mars, est-ce que les combattants libériens sont
9 déjà là ou bien est-ce qu'ils vous rejoignent après ?

10 R. [10:53:10] Ils étaient déjà là. Comme j'ai déjà dit, avant d'être basé définitivement,
11 comme je m'y... je m'y rendais souvent, comme j'ai dit, pour récupérer des
12 munitions. Et souvent aussi, lorsqu'on avait besoin de... du carburant aussi, je
13 partais prendre l'autorisation avant d'aller à la soute à... de la Garde républicaine à
14 Treichville pour pouvoir prendre du carburant. Donc, lorsque je m'y rendais, déjà,
15 avant même mars, les Libériens étaient déjà au Palais.

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:53:45] Nous devons passer à huis clos partiel
17 pour la prochaine série de questions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:02] Madame le
19 greffier, passons, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 54)*

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:58:48] Nous sommes en audience publique.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:58:53] Nous allons faire
16 la pause et nous reprendrons à 11 h 30.
17 M. L'HUISSIER : [10:59:06] Veuillez vous lever.
18 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*
19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*
20 M^{me} L'HUISSIER : [11:32:19] Veuillez vous lever.
21 Veuillez vous asseoir.
22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:49] Rebonjour.
24 Je redonne la parole à l'Accusation.
25 Est-ce que vous pourriez nous donner une estimation avant de reprendre
26 l'interrogatoire ?
27 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:33:03] Je vais faire le maximum, Monsieur le
28 Président, pour terminer au cours de cette session.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:11] Vous avez la
2 parole.

3 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:33:13] Je crois qu'il faut que nous passions à
4 huis clos partiel pour cette série de questions, Monsieur le Président.

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:33:24] Avant que nous n'allions à huis clos partiel,
6 j'aimerais que mon honorable contradicteur s'interrompe sur cet incident pour la
7 simple raison que personne n'est accusé... d'avoir enlevé trois ressortissants
8 français. Cet incident, en fait, n'a aucune... aucun lien avec ce que nous faisons ici.
9 À mon avis, par conséquent, l'Accusation ne devrait pas être autorisée à poursuivre
10 sur cette ligne. Le témoin a déjà donné une réponse au sujet de cet incident, sur ce
11 qu'il en sait. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre au-delà.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:18] La Défense de
13 M. Blé Goudé sur ce point ?

14 M. GBOUGNON : [11:34:27] Monsieur le Président, je pense que, en plus, il nous
15 avait été... je sais pas si je peux le dire en audience publique, il nous avait été
16 annoncé qu'il aurait... qu'il y aurait un papier qui nous aurait permis de continuer
17 en audience publique... en audience publique. Et puis, en plus, comme on l'avait
18 déjà souligné, ce sont des incidents qui ont été déjà rapportés en audience publique à
19 Abidjan, donc y a même pas l'auto-incrimination, pour terminer. Donc, je... je pense,
20 à mon avis, qu'on pourrait rester en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:35:10] (*Intervention*
22 *inaudible*)

23 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [11:35:13] J'ai entendu cet argument à de
24 multiples reprises de la part de M^e Gbougnon. Et il s'agit de la question de savoir si
25 l'auto-incrimination existe ou pas. Peut-être que M^e Gbougnon pourrait nous
26 indiquer une... une norme, une règle, un... un principe de droit qui dise qui... que
27 lorsqu'il y a eu déjà quelque chose qui pouvait être auto-incriminant, eh bien, que
28 cela nous permet d'éviter l'application de la règle 74. J'ai essayé de trouver cette

1 référence, j'ai beaucoup cherché, j'ai été à la bibliothèque, et je dois dire que je n'ai
2 rien trouvé. Peut-être M^e Gbougnon pourrait-il nous aider à cet égard.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:36:06] Merci.

4 J'aimerais que vous vous... Je n'aimerais pas que vous vous adressiez directement à
5 un collègue, mais plutôt à la Chambre.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:36:14] Eh bien, en ce qui concerne la première
7 objection, l'objection en ce qui concerne la pertinence des questions, elle a trait aux
8 actes et comportements du FDS pendant la période pertinente pour les charges. Ce
9 sont des éléments de preuve en ce qui concerne une tendance, les crimes commis par
10 les membres du FDS. Donc, je pense que ça peut effectivement conduire à une
11 preuve.

12 En ce qui concerne la deuxième partie de l'objection, l'implication ou... ou non du
13 témoin, ça, c'est une question que nous n'avons pas encore abordée. C'est quelque
14 chose qui va venir dans les questions qui vont suivre.

15 M^e O'SHEA (interprétation) : [11:36:53] Pour votre information, je sais que vous
16 souhaitez que nous nous consultations sur ce point. Pour votre information, sur
17 Simone Gbagbo, cette information a fait l'objet d'une discussion en public,
18 totalement en public, de manière à ce que tout le monde ici en soit informé.

19 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:35] Nous allons nous
21 concerter et revenir dans cinq à 10 minutes. Nous levons la séance.

22 M^{me} L'HUISSIER : [11:37:44] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 11 h 37)*

24 *(L'audience est reprise en public à 11 h 43)*

25 M^{me} L'HUISSIER : [11:43:56] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:18] La question

1 effectivement *stricto sensu* n'a pas de rapport avec les charges. Néanmoins, s'il s'agit
2 de prouver le... la tendance de la... du comportement... d'un certain comportement,
3 ces éléments sont admis, mais dans la limite où ils ne... ils ne vont pas au-delà du fait
4 lui-même.

5 Donc, je vous en prie, vous pouvez poursuivre.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:45:00] Pouvons-nous passer à huis clos
7 partiel, s'il vous plaît ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:05] Huis clos partiel.

9 (*Passage à huis clos partiel à 11 h 45*)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (*Passage en audience publique à 11 h 48*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:12] Nous sommes en audience publique,

18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:15] Merci beaucoup.

20 M. DEMIRDJIAN : [11:48:17]

21 Q. [11:48:18] En parlant des combattants libériens tout à l'heure, vous avez

22 mentionné Junior Gbagbo ; savez-vous pourquoi il était appelé « Junior Gbagbo » ?

23 R. [11:48:34] Lui-même, son nom, c'est Junior. On l'appelait « Junior Gbagbo »,

24 pourquoi ? Parce qu'il disait qu'il aimait le Président Gbagbo plus que nous, les

25 Ivoiriens. Donc, nous on l'appelait « Gbagbo Junior », « Gbagbo Junior » ou...

26 « Junior Gbagbo ».

27 Q. [11:48:54] Avait-il une relation quelconque avec le Président Gbagbo ?

28 R. [11:48:58] Non, pas à ma connaissance.

1 Q. [11:49:00] Monsieur le témoin, durant votre entrevue, on a déjà vu que vous aviez
2 dessiné un croquis du GPP — on l’a montré il y a quelques jours. Vous aviez fait
3 aussi... vous avez préparé aussi un autre croquis de l’organigramme du pouvoir du
4 FPI, n’est-ce pas ?

5 R. [11:49:20] Oui, oui.

6 Q. [11:49:23] Qui l’a préparé exactement ?

7 R. [11:49:25] C’est moi qui avais fait le croquis.

8 Q. [11:49:29] D’accord.

9 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:49:31] Est-ce que nous pourrions faire
10 afficher, s’il vous plaît, le document suivant sur les écrans, CIV-OTP-0060-0011 ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:49]

12 Q. [11:49:49] Avant que nous n’affichions le document, je voulais vous demander...
13 je ne sais pas si ça a été dit, mais ce Junior Gbagbo n’était pas ivoirien, n’est-ce pas ?
14 De quelle nationalité était cet homme appelé « Junior Gbagbo » ?

15 R. [11:50:11] Monsieur le Président, Junior Gbagbo, c’était... c’est un combattant
16 libérien. C’est un combattant libérien.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:24] Merci.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:50:26] Est-ce que vous pourriez confirmer
19 le niveau de confidentialité de ce document ?

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:50:37] C’est un document public.

21 (*Le greffier d’audience s’exécute*)

22 Q. [11:50:40] (*Intervention en français*) Je m’excuse, Monsieur le témoin, mais sur la
23 dernière question du Président, est-ce que vous savez si Junior Gbagbo avait eu des
24 relations avec le Président Gbagbo ?

25 R. [11:50:50] J’ai répondu, j’ai dit que, à ma connaissance, non.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:50:58] Très bien.

27 Q. [11:51:02] (*Intervention en français*) O.K. Le croquis qui apparaît devant vous, est-ce
28 que vous le reconnaissez ?

1 R. [11:51:08] Oui, oui.

2 Q. [11:51:09] D'accord. Pouvez-vous nous dire, tout d'abord, comment est-ce que
3 vous l'avez préparé ? Comment est-ce que vous l'avez... ?

4 R. [11:51:23] Bon, c'est un croquis en... avec cinq grandes cases. Donc, bon, en haut, il
5 y a une case et, en dessous de cette case, il y a une deuxième case et, en dessous de la
6 deuxième case, il y a trois autres.

7 Q. [11:51:46] Et les noms que nous voyons sur ce document-là, est-ce que ce sont des
8 noms que vous avez rédigés de vous-même ou bien est-ce qu'ils vous ont été
9 suggérés ?

10 R. [11:52:01] Non, ce sont des noms que j'ai rédigés moi-même.

11 Q. [11:52:05] Très bien. Je vous remercie.

12 Maintenant, j'aimerais passer à un autre sujet.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 Je m'excuse, Monsieur le témoin, juste une question à propos de ce croquis. Nous
15 voyons, au haut du croquis, le Palais présidentiel et nous voyons plusieurs noms
16 juste à côté. Nous notons, par contre, que le nom du Président ne fait pas partie de ce
17 croquis. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ?

18 R. [11:53:11] Bon, c'est parce que... comme j'ai... les noms des personnes qui ont...
19 qui ont été inscrits, ce sont les personnes... les noms des personnes qui, à ma
20 connaissance... j'ai fait état de ce qu'elles avaient des relations avec la Galaxie
21 patriotique et les mouvements qui y sont rattachés. Donc, voilà pourquoi j'ai mis ces
22 noms-là.

23 Q. [11:53:47] Et donc, expliquez-nous... donc, par rapport à ça, expliquez-nous
24 pourquoi nous voyons le nom de la première dame, Madame Simone Ehivet
25 Gbagbo ?

26 R. [11:54:06] Comme... J'ai déjà expliqué que les membres... les leaders de la Galaxie
27 patriotique recevaient les moyens de certaines personnalités, dont la première dame.
28 Et ces ministres-là aussi et comme... ces personnes aussi que j'ai citées ont déjà eu

1 ces... ont déjà eu des... des relations... ils ont déjà été en relation... ils ont été en
2 relation avec ces... les mouvements comme la FESCI, ou bien soit le GPP, ou bien
3 soit le Parlement Agora. C'est pourquoi j'ai mis ces noms.

4 Q. [11:54:59] D'accord. Dernière question : pour quelle période est-ce que ce croquis
5 est valable, dans le temps ?

6 R. [11:55:09] Bon, je n'ai pas défini une période en tant que telle, mais comme j'ai dit,
7 c'est déjà... déjà à partir de... déjà à partir de 2003, à partir de 2003... jusqu'à ce
8 que... jusqu'à la fin de la crise politique de 2010... 2011.

9 Q. [11:55:30] D'accord. Vous nous avez fait mention de certains éléments à
10 Yopougon. J'aimerais qu'on vous montre une vidéo de... de 2, 3 minutes.

11 M. DEMIRDJIAN : [11:55:48] Pour les notes, c'est le CIV-OTP-0028-0008. Si on
12 pourrait le...

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:05] Le document sera présenté sur le... le
14 canal *Evidence 2*.

15 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

16 M. DEMIRDJIAN : [11:56:15]

17 Q. [11:56:16] J'aimerais vous demander... On va vous montrer la première minute de
18 ce vidéo, j'aimerais que vous... vous portiez attention pour voir si vous reconnaissez
19 certains individus, et je vous demanderais ensuite de nous les nommer si vous en
20 reconnaissez.

21 Alors, on peut commencer à... Ah, d'abord, on va s'assurer que le témoin est sur
22 *Evidence 2*.

23 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

24 D'accord.

25 (*Diffusion d'une vidéo*)

26 Très bien. Premièrement, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez reconnu un petit
27 peu les lieux sur cette... sur cette vidéo ?

28 R. [11:57:54] Je n'ai pas reconnu particulièrement les lieux. Je sais que c'était à

1 Yopougon, puisque c'était la... la zone de... de Maguy.

2 Q. [11:58:09] À l'écran, nous avons vu Maguy le Tocard, donc lui, il est identifié, ce...

3 Mais est-ce que vous avez reconnu d'autres personnes dans cette vidéo ?

4 R. [11:58:21] Moi, j'ai vu des... des éléments que j'ai déjà vus, bon, que je ne connais
5 pas de nom directement, mais certains éléments que j'ai... certains éléments que
6 j'avais déjà vus auparavant.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:42] Maître Gbougnon.

8 M. GBOUGNON : [11:58:45] Oui, Monsieur le Président, excusez, mais on n'a pas la
9 date... on n'a pas la date de la vidéo dans les méta... on n'a pas la... la date de la
10 vidéo, ça n'a pas été fourni par... par l'Accusation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:58:54] Très bien.

12 Monsieur le Procureur, est-ce que vous avez une date pour cet extrait vidéo ? Je ne
13 crois pas que vous puissiez demander... Ou peut-être, demandez au témoin s'il sait
14 à quelle période ces faits se sont déroulés, ces faits ont été filmés.

15 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [11:59:33] (*Intervention non interprétée*)

16 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

17 Q. [11:59:50] (*Intervention en français*) Oui, Monsieur le témoin, au vu de ces images,
18 êtes-vous capable de nous donner une période approximative de quand aurait été
19 enregistré ce... « ce » vidéo ?

20 R. [12:00:00] Je pense que je l'avais dit auparavant que c'était au mois de
21 mars 2011 que ce genre de vidéo-là m'avait été « fait parvenir », c'est-à-dire des
22 éléments qu'étaient à Yopougon. Comme je l'ai dit, bon, c'étaient des vidéos, on
23 voyait des... des... des corps brûlés (*inaudible*). J'ai... y a pas de vidéo où les
24 éléments étaient même en train de... de commettre ces... ces actes-là, donc, mais il y
25 avait des vidéos que les éléments ont filmés et que certains avaient sur leur
26 téléphone. Donc, c'était au mois de mars 2011.

27 M. GBOUGNON : [12:00:35] S'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:00:36] Maître Gbougnon.

1 M. GBOUGNON : [12:00:41] Oui, Monsieur le Président, je pense que dans le
2 protocole sur le eCourt, il y a l'obligation de fournir aux parties les dates... des
3 métadonnées des vidéos qu'on fournit. Donc, je ne... je ne comprends pas pourquoi
4 on n'a pas les dates.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:55] Non. Moi, je
6 m'étais dit : d'abord, on demande au témoin, et ensuite, eh bien, maintenant, ça va
7 être M. le Procureur qui va nous donner la date. Je pense qu'il est en mesure de le
8 faire, n'est-ce pas ?

9 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:01:11] D'après les métadonnées dont nous
10 disposons, ça a été téléchargé le 6 mars 2011, donc c'est... c'est la date.

11 Q. [12:01:30] (*Intervention en français*) Très bien.

12 Monsieur le témoin, il est mentionné dans cette vidéo que, au moment où c'était
13 enregistré, la commune était divisée en six parties. Chacun a son commandement en
14 chef avec deux objectifs : mobiliser les jeunes contre l'ONUCI, la force Licorne et les
15 rebelles.

16 Alors, pouvez-vous nous dire d'où est-ce « qu'aurait » reçu ces... leurs instructions ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [12:01:50] Maître Gbougnon.

18 M. GBOUGNON : [12:01:53] Oui, Monsieur le Président, nous sommes carrément
19 dans la spéculation. Le témoin vient de dire : « Je ne reconnais pas les lieux, je n'y
20 étais pas, je ne sais pas ce qui s'est passé. » Comment est-ce qu'on peut lui demander
21 de qui on aurait reçu des instructions à partir de commentaires... à partir de
22 commentaires qui sont faits dans une vidéo ? On ne sait pas qui fait le commentaire,
23 et on demande au témoin de... d'analyser ces commentaires-là. C'est... c'est... Nous
24 sommes dans la spéculation, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:02:19] Pouvez-vous
26 reformuler et puis décomposer la question ?

27 M. DEMIRDJIAN : [12:02:30] D'accord.

28 Q. [12:02:31] Tout d'abord, Monsieur le témoin, hier, vous vous rappelez, vous nous

1 avez parlé de barrages et de fouilles. Sur cette vidéo, nous voyons tout d'abord...

2 Bon, est-ce que vous avez vu quels genres d'activités étaient menées à ces
3 barrages-là ?

4 R. [12:02:45] J'avais expliqué qu'à ces barrages-là on procédait aux fouilles des
5 véhicules et aussi de certains piétons qui étaient jugés suspects par les éléments qui
6 étaient à ces barrages.

7 Q. [12:02:59] Et à votre connaissance, est-ce que cela été effectué par les unités de
8 Maguy le Tocard ?

9 R. [12:03:07] Oui, comme j'ai dit, toutes les unités du GPP qui... avaient reçu les
10 mêmes instructions. Et donc, lorsqu'ils érigeaient ces barrages-là, c'étaient les mêmes
11 procédures qui étaient appliquées.

12 Q. [12:03:20] Et pouvez-vous nous confirmer d'où venaient ces instructions ?

13 R. [12:03:27] Je vous ai dit que ces instructions avaient été données par le
14 commandant Kipré. Et moi, je les ai reçues directement de Bouazo. Donc, lorsque
15 Bouazo a reçu ces instructions, il m'a dit que, bon, c'étaient les instructions du
16 commandant Kipré demandant à ce qu'on mette les éléments à contribution afin
17 qu'ils... qu'ils puissent ériger des barrages dans les... les différentes positions, donc,
18 déjà, depuis ce moment-là jusqu'au moment où ces barrages-là étaient... ont été
19 maintenus, jusqu'à ce que la... la crise prend fin. Même pendant les affrontements, il
20 y avait toujours des... des *checkpoint* de ces gens-là.

21 M. DEMIRDJIAN : [12:04:22] J'aimerais qu'on vous montre un second extrait de cette
22 vidéo qui commence à 01:35, s'il vous plaît.

23 (*Diffusion d'une vidéo*)

24 Q. [12:05:34] Nous sommes arrêtés à 2 mn et 28 s. Merci.

25 Monsieur le témoin, on parle ici d'un terrain vague. Est-ce que, tout d'abord, vous
26 avez reconnu ce terrain vague ?

27 R. [12:05:47] Oui, oui.

28 Q. [12:05:48] Où est-ce que c'était ?

1 R. [12:05:50] C'était devant le... devant le bureau de Maguy le Tocard.

2 Q. [12:05:55] Qui était situé où ?

3 R. [12:05:58] Juste à côté du commissariat du 16^e arrondissement — je l'avais déjà dit.

4 Q. [12:06:04] Très bien.

5 Hier, vous nous avez mentionné — et c'est à la page 41 des *transcript*, T-89 — que
6 vous croyiez que c'était en janvier ou en février, donc je commence à la ligne 13 : « À
7 votre connaissance, il y a eu un rassemblement de la jeunesse, les Jeunes Patriotes,
8 un rassemblement qui a été convoqué par M. Blé Goudé Charles. Et ensuite, après ce
9 rassemblement, il y a eu un message où il a demandé à ce que les jeunes bloquent les
10 Français et conduisent les soldats français et l'ONUCI qui avaient une mission
11 officieuse d'armer les jeunes du RHDP et d'aider les rebelles à venir... à prendre le
12 pouvoir. »

13 Donc, tout d'abord, je voudrais vous demander : est-ce que c'était le seul appel, ou
14 bien est-ce qu'il y a eu d'autres appels à faire barrage aux soldats français et à
15 l'ONUCI spécifiquement par M. Charles Blé Goudé ?

16 R. [12:07:18] Je sais pas si c'était le seul appel. Parce que d'abord, moi, comme j'ai dit,
17 je n'assistais pas aux rassemblements, les rassemblements des politiques. Moi, je n'y
18 participais pas, (*inaudible*) parce que, comme j'ai dit, je prenais souvent part à... à
19 certaines missions, donc je... je sais pas qui je pourrais croiser dans des
20 rassemblements. Donc j'évitais... Surtout, la plupart du temps... la plupart du
21 temps, c'était filmé, pour ça, donc, j'évitais. Bon, la télévision, aussi, bon, pas le
22 temps aussi pour la télévision, mais je... je vais pas vous dire alors si c'était la seule
23 fois ou si... s'il y avait plusieurs.

24 Q. [12:08:08] Très bien.

25 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:08:15] Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à
26 huis clos partiel, parce que ma prochaine question pourrait éventuellement
27 incriminer le témoin ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:26] Très bien.

1 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 08*)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 12 h 30)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:30:59] Nous sommes en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:02] Très bien.

3 Monsieur Demirdjian, c'est à vous.

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:31:06] Merci.

5 Q. [12:31:07] (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, êtes-vous au courant d'une
6 opération menée par Maguy le Tocard à Port-Bouët II ?

7 R. [12:31:23] Oui.

8 Q. [12:31:25] Pouvez-vous nous dire quelle était cette opération et quand est-ce
9 qu'elle a eu lieu ?

10 R. [12:31:29] En... L'opération la plus notable, parce que dans la zone de... de
11 Port-Bouët II, Port-Bouët II, Gesco, bon, Maguy a mené plusieurs opérations là-bas,
12 ainsi que les éléments aussi du camp. Mais l'opération la plus notable, c'est celle où
13 il y a eu des... des tirs de RPG dans... dans le quartier. C'était en février, mars 2011.
14 À partir de là, il y a... il y a... là, il y a eu vraiment... il y a eu vraiment beaucoup de
15 morts, parce que c'étaient... c'étaient des tirs de RPG ou de... chose... des fusils
16 mitrailleurs, donc il y a eu... là, il y a eu... il y a eu vraiment beaucoup de morts,
17 donc. Donc, ça, c'est l'élément le plus notable.

18 Q. [12:32:45] Cet incident où il y a eu des tirs de RPG... Cet incident où il y a eu des
19 tirs de RPG, Maguy le Tocard, est-ce qu'il était... est-ce qu'il était en opération seul,
20 ou était-il en compagnie d'autres unités ?

21 R. [12:33:00] Non, cette opération a été menée conjointement avec les éléments de la
22 BAE.

23 Q. [12:33:08] Et comment savez-vous cela ?

24 R. [12:33:10] J'ai joint ma... j'ai joint Maguy, d'abord, puis, (*inaudible*) quand il y avait
25 les opérations, dans la mesure du possible, en tout cas, même si je n'étais pas
26 informé, au moins, Mémoire était informé, ou même Bouazo. Comme j'ai dit, on
27 avait une flotte sur laquelle on pouvait se transmettre certaines informations. Et
28 Maguy m'a expliqué qu'ils avaient fait une descente avec les éléments du

1 commandant Loba, voilà, au niveau du quartier de Port-Bouët II.

2 Q. [12:33:56] Vous avez dit qu'il y a eu beaucoup de morts.

3 Alors, tout d'abord, vous avez dit qu'il y avait des tirs de RPG. Sur qui est-ce qu'ils
4 tiraient ? Est-ce que vous avez appris cela ?

5 R. [12:34:09] C'était la... D'abord, c'était la population de ces quartiers-là qui était en
6 majorité... c'est un quartier, en tout cas, qui est en majorité, en tout cas, habité par
7 soit les... les Maliens, les Burkinabé ou bien soit les ressortissants du Nord. En tout
8 cas, c'était un quartier... ben, c'est un quartier de Yopougon comme Port-Bouët II ou
9 bien Wassaka (*phon.*), ou bien Mossikro, par exemple. C'étaient les quartiers, en tout
10 cas, qu'on... qui étaient... qu'on avait déjà ciblés, qui étaient comme les quartiers,
11 vraiment, en majorité habités par les partisans du RHDP. Donc, c'était, sur nos listes,
12 des points sensibles, des points sensibles à surveiller.

13 Donc, le quartier Port-Bouët II, lorsque, eux, ils sont arrivés-là bas, il y avait d'abord
14 une émeute, parce que, bon, d'abord, la BAE, c'est la Brigade anti-émeutes. Bon,
15 lorsqu'il y a un... une insurrection de la population civile, par exemple, donc la BAE
16 intervenait. Donc, les populations de là-bas avaient commencé à faire des
17 revendications, se rassembler, faire aussi les barricades pour empêcher l'accès à leur
18 quartier, bon, et puis, bon, crier « Alassane Président », le genre de chose comme ça.
19 Bon, c'est suite à ça que Maguy et les éléments du colonel Loba se sont rendus là-bas,
20 donc (*inaudible*) résistance de la population (*inaudible*) veut les empêcher de rentrer
21 dans le quartier. Donc, ils ont utilisé de leurs armes.

22 Il faut dire que, d'abord, bon, suivant la conversation que j'ai eue avec Maguy,
23 d'abord, avant ça, même, ils avaient déjà fait des opérations avant, même, au niveau
24 d'Abobo, avec, même, les mêmes éléments de la BAE. Parce qu'à Abobo, il y avait un
25 blindé de la BAE qui avait été brûlé dans le mois de décembre, en 2000... 2000...
26 2010. Donc, déjà, les éléments, déjà, ces éléments-là de la BAE, déjà, lorsqu'on parlait
27 déjà, même, des... des... (*inaudible*) des RHDP, déjà, même, ils étaient déjà... un... un
28 certain état d'esprit.

1 Et nos éléments aussi... Bon, vraiment, nous, en tout cas, on avait la particularité
2 d'avoir demandé... répression très violente, surtout... surtout, en tout cas, les
3 éléments de Maguy.

4 Q. [12:37:09] Et je veux être absolument clair ici, parce que vous avez parlé qu'il y
5 avait la population, donc à Port-Bouët, qui... qui s'était rassemblée, et vous avez dit
6 qu'ils... que Maguy et ses éléments... des éléments de colonel Loba ont voulu entrer,
7 ils ont été empêchés. Et là, vous dites que c'est suite à cela qu'ils ont usé (*phon.*) les
8 armes.

9 Alors, je veux être absolument clair. Ils ont usé (*phon.*) les armes sur qui ?

10 R. [12:37:31] Sur les manifestants.

11 Q. [12:37:39] Avez-vous appris le nombre de morts ?

12 R. [12:37:43] Non, non.

13 Q. [12:37:50] Très bien.

14 Monsieur le témoin, durant les opérations de la fin du mois de mars, début avril,
15 durant ces derniers... dernières semaines avant l'arrestation du Président Gbagbo,
16 pouvez-vous nous dire avec quel officier au sein des FDS est-ce que vous étiez en
17 contact ?

18 R. [12:38:12] Les officiers au sein du... des FDS avec lesquels j'étais en contact, je
19 dirais, c'était le commandant Kipré, il y avait le colonel Mody, il y avait le
20 commissaire José Logué du 1^{er} arrondissement, il y avait le capitaine Zoh Loua, du
21 CECOS BMO, et il y avait le commandant du CECOS BMO, le commandant Willy, il
22 y avait le commissaire Kabila, il y avait le commissaire du 11^e arrondissement, parce
23 que le 11^e arrondissement était dans la zone du... à... à Williamsville et que le
24 commissaire était, avant... avant d'être muté au 11^e arrondissement, il était... il avait
25 été commissaire du 7^e arrondissement, donc proche de là-bas, de... Adjamé, donc il
26 était quand même... il connaissait quand même les éléments. Donc, lorsque nous
27 avons... les éléments ont pu sécuriser Williamsville, lui, il avait repris le travail, donc
28 on était quand même en contact avec lui.

1 Q. [12:39:34] Durant cette période, est-ce que vous avez participé « avec » des
2 opérations avec un commandant Séka ?

3 R. [12:39:40] Oui, c'était... On les a... On a appuyé le commandant Séka. Y a un
4 combat, mais au niveau de... du 22^e arrondissement, au niveau du
5 22^e arrondissement, dès début avril 2011.

6 Q. [12:40:03] Et le commandant Séka était... c'était qui en... à votre connaissance ?

7 R. [12:40:11] Le commandant Séka, c'était l'aide de camp de M^{me} Simone Gbagbo.

8 Q. [12:40:20] Et quel est son nom complet ?

9 R. [12:40:24] C'est Séka Yapo Anselme.

10 Q. [12:40:31] En tant qu'aide de camp de la Première dame, M^{me} Simone Gbagbo,
11 avait-il des éléments à sa disposition ?

12 R. [12:40:40] Il avait des éléments à sa disposition.

13 Q. [12:40:47] Est-ce que ces éléments avaient un nom ?

14 R. [12:40:50] D'abord, le commandant Séka, c'est un gendarme, c'est un officier
15 supérieur de la gendarmerie, donc, pour moi (*phon.*) il y avait des éléments, des
16 éléments qui étaient à lui, ces éléments sont des gendarmes, normalement, mais je ne
17 sais pas, maintenant, bon, la question, je sais pas...

18 Q. [12:41:16] Donc, cet... cet... ces éléments, est-ce qu'ils faisaient partie d'une unité
19 qui avait un certain chiffre ou un nom quelconque ?

20 R. [12:41:30] Bon, officiellement, y a pas de... y avait pas de nom, mais
21 officieusement, c'est-à-dire que, bon, on appelait... officieusement, il commandait
22 certaines opérations, le genre d'opérations dans les enlèvements, par exemple, les
23 enlèvements, les... les éliminations physiques, les assassinats.

24 Bon, bon, non, là, je sais pas d'où c'est venu, mais c'était dit dans la presse, quand les
25 gens parlaient de ce genre de... de... d'assassinat, d'enlèvement, on retrouvait pas
26 les personnes, ou bien soit des... des meurtres non élucidés, ou des personnes
27 armées, des personnes en... en treillis ou bien soit des personnes armées venaient
28 chercher, enlever des personnes à leur domicile ou bien certains lieux et qu'on les

1 retrouvait morts, ou bien soit qu'on retrouvait plus les corps, bon. Et la presse, en
2 tout cas, appelait ce genre d'opérations-là... les... « les opérations des... des
3 escadrons de la mort ».

4 Q. [12:42:43] Mis à part la presse, vous personnellement, est-ce que vous avez
5 connaissance de certaines opérations comme celles que vous venez de nous
6 mentionner, d'enlèvements ou d'éliminations physiques qui impliquent ces officiers
7 sous le commandant Séka ?

8 R. [12:43:04] Ces unités-là... ces unités-là... ces unités-là ont commencé à opérer
9 depuis 2002, depuis avant que, moi-même, je n'entre au GPP.

10 Ces unités-là ont commencé à opérer, même, depuis, même, qu'il y a eu le coup
11 d'État, parce que y a eu, bon, soit des personnalités connues ou bien soit des
12 inconnus. Mais les gens, on sait pas pour quel... quel crime qu'on leur reprochait,
13 mais, en tout cas, qui étaient jugés, bon, les ennemis de la République, des... des
14 personnes qui représentaient un danger pour la sécurité nationale. Donc, ces
15 personnes-là qui... qui étaient... c'est ce genre de personnes-là qui étaient
16 assassinées.

17 Q. [12:44:09] Donc, vous parlez de l'opération depuis 2002, mais durant la période de
18 la crise postélectorale.

19 R. [12:44:15] Postélectorale... Oui, durant la période... Durant la période de la
20 postélectorale, il y a eu des enlèvements au niveau d'Abobo. Bon, nous, les
21 opérations que nous avons menées, même au niveau du Sable, Yopougon-Sable,
22 même au niveau d'Abobo, même au niveau d'Adjamé, comme j'ai parlé, ce sont les
23 mêmes genres d'opérations, ce sont les personnes qui arrivent encagoulées. Même si
24 on sait que c'est des militaires, qu'est-ce qui le prouve, on enlève les personnes, on
25 s'en va... les personnes... les personnes, on finit, on quitte, là, on n'en parle pas.
26 Personne ne sait. Peut-être les parents vont dire : « Bon, j'ai perdu mon parent dans
27 telles circonstances », les journaux vont en parler, bon.

28 Mais ça s'arrêtait là. La presse, quand la presse en parlait, ils disaient que c'étaient

1 les escadrons de la mort, c'étaient les escadrons de la mort. Comme j'ai dit, nous, on
2 avait nos missions combinées, mais nous n'étions pas (*inaudible*).

3 Q. [12:45:19] Et donc, encore une fois, mis à part la presse, est-ce que dans votre
4 réseau, est-ce que ces informations étaient confirmées ?

5 R. [12:45:28] Oui, puisque souvent, puisque nous souvent, nous, on... moi
6 personnellement j'ai participé souvent, j'ai participé à ce genre d'opération. Je peux
7 le confirmer.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:45:44] L'interprète n'a
9 pas compris ; vous pouvez répéter ?

10 M. DEMIRDJIAN : [12:45:47]

11 Q. [12:45:47] Pouvez-vous répéter la réponse, s'il vous plaît ?

12 R. [12:45:50] J'ai dit que oui, puisque moi-même je participais souvent à... à ce genre
13 d'opérations, donc, je peux dire que c'était confirmé, parce que chez nous...

14 Moi, par... par exemple, j'ai participé à une opération, je pouvais entendre d'autres
15 éléments parler, mais s'ils savaient pas que c'était... que j'étais, si c'était une même
16 opération, de même, ils allaient en parler pour dire : « Ah ça, là, c'est l'escadron qui
17 a... l'escadron qui a géré ça ou qui a fait cette mission. » Moi, je... moi j'irais
18 m'asseoir, faire comme si de rien n'était.

19 Mais de même aussi, quand d'autres personnes menaient ce genre d'opération,
20 l'information aussi circulait aussi dans notre... au sein du GPP, donc, au sein aussi
21 des éléments avec qui, nous aussi, on prenait part. Souvent, on savait qui allait faire
22 ça, même si on ne savait pas... on savait déjà comment.... comment s'organiser,
23 parce qu'on savait comment aussi, nous... les ordres étaient acheminés, et que nous,
24 on faisait nos missions.

25 Q. [12:47:08] Je m'excuse, on... on me demande de vous demander d'épeler le nom
26 de Osée Logué, le commissaire, c'est ça... le commissaire Osée Logué. Pouvez-vous
27 l'épeler, s'il vous plaît ?

28 R. [12:47:17] « Osée », c'est : O-S-É-E, « Logué », L-O-G-U-É.

1 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [12:47:33] Est-ce que je peux avoir deux
2 secondes avec le témoin, s'il vous plaît ?

3 *(Discussion entre le témoin et son conseil)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:47:57] Monsieur le
5 Procureur.

6 M. DEMIRDJIAN : [12:48:00]

7 Q. [12:48:01] Monsieur le témoin, est-ce que, durant la période du mois de
8 décembre à avril... décembre 2010 à avril 2011, vous avez aussi eu des contacts avec
9 le général Dogbo Blé ?

10 R. [12:48:13] Le général dont c'était... c'est... oui, on a eu contact avec le général,
11 bon, ce n'était pas une réunion, hein, ce n'était pas une réunion, mais on nous a...
12 bon, je ne sais pas si j'ai déjà expliqué, mais lorsque... lorsque... en dehors des cartes
13 du GPP, nous avons des cartes militaires, donc, parce que lorsqu'on menait certaines
14 opérations, nous étions en civil, et donc, on transportait des armes... des armes de
15 guerre, évidemment, et on était dans des voitures banalisées. Donc, en cas de... de
16 contrôle, si on arrivait à un poste de contrôle, par exemple, 150 militaires, donc, et
17 qu'on présentait, donc, moi, personnellement, c'était l'unité... la carte de l'unité à
18 laquelle j'appartenais, c'était la Garde républicaine. Donc, s'il y avait lieu
19 vérification, ils allaient... on appelait soit le commandant Kipré ou le général, qui
20 était le chef de corps, et confirmait qu'effectivement il était un élément de la Garde
21 républicaine.

22 Q. [12:49:42] Savez-vous jusqu'à quand il est demeuré à son poste ?

23 R. [12:49:47] Je pense que le général il était à son poste, il a été... il a demeuré à son
24 poste jusqu'à la fin de la crise.

25 Q. [12:49:56] D'accord.

26 Pouvez-vous nous dire, Monsieur le témoin, si vous le savez, jusqu'à quand Charles
27 Blé Goudé est demeuré à Abidjan, durant cette période après les élections ?

28 R. [12:50:11] Charles Blé Goudé a quitté Abidjan le lendemain de l'arrestation du...

1 du Président Gbagbo, le 12 avril.

2 Q. [12:50:25] Pouvez-vous nous dire, si vous le savez, où est-il allé, et comment —
3 brièvement ?

4 R. [12:50:30] Bon, il était d'abord... il était d'abord réfugié à la Riviera 2, à Riviera
5 Attoban, pardon une... une résidence, et de là-bas, c'est de là-bas qu'il a organisé sa
6 sortie, donc, il est passé par Bingerville pour pouvoir contourner Port-Bouët, tout ça,
7 pour sortir à Moosou et rentrer au Ghana.

8 Q. [12:51:18] Comment savez-vous ça ?

9 R. [12:51:19] D'abord, avant qu'il ne parte, il était passé d'abord à la résidence,
10 d'abord, du Président de la République. Et de là-bas, nous l'avons escorté jusqu'à la
11 résidence M'Mayah (*inaudible*).

12 Q. [12:51:36] « Nous », c'est qui ? C'est qui, « nous » ?

13 R. [12:51:38] Il était avec... il était avec sa garde. Nous, nous étions retranchés dans
14 un véhicule, avec quelques éléments, comme A52, Daloa Jean-Claude, aussi, Benito
15 que j'avais déjà cité. Nous l'avons escorté jusqu'à la résidence M'Maya, qui est à
16 Attoban.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:52:01] Et vous-même...
18 et vous-même.

19 R. [12:52:03] Oui, voilà pourquoi j'ai dit : « Nous l'avons escorté. »

20 M. DEMIRDJIAN : [12:52:13]

21 Q. [12:52:13] O.K. Et savez-vous qui... comment est-il rentré au Ghana ?

22 R. [12:52:25] De... de la résidence M'Maya, il est passé par Bingerville, traversé par
23 lot (*phon.*) pour rentrer à Moosou. Bon, ça, je ne sais pas... je ne sais pas si c'est
24 vérifié, mais lorsqu'on était en exil, l'information qu'on a reçue, c'était qu'il y avait
25 au niveau de là-bas, il avait reçu une lettre de l'ancien président de la fédération
26 ivoirienne de football. Comment il s'appelle... les noms ne me reviennent pas.

27 Q. [12:53:10] Peut-être... juste... juste un instant, vous, vos éléments du GPP, jusqu'à
28 où est-ce que vous l'avez accompagné ?

1 R. [12:53:18] Moi, j'ai participé au convoi lorsqu'on l'a envoyé à la résidence
2 M'Maya. Lorsqu'il était sorti, moi j'étais pas... j'étais pas présent lorsqu'il devait
3 sortir.

4 C'était Stéphane A52 qui était déjà dans la zone, là-bas, la résidence Riviera, qui a
5 participé. Donc, c'est lui qui m'a expliqué comment est-ce qu'ils l'ont escorté de
6 là-bas... à... à... à Bingerville, là où il a... il a... il a rejoint Moosou pour pouvoir
7 rentrer au Ghana.

8 Q. [12:53:55] Est-ce que vos éléments ont été payés pour cette opération ?

9 R. [12:54:05] Bon, je ne vais pas dire payés. Bon, il y a eu un geste de la part de... du
10 garde de corps de M. Charles Blé Goudé, M. Jean Brédé, de l'argent à chose... à A52.

11 Q. [12:54:36] D'accord.

12 Juste une petite clarification sur ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Vous avez
13 dit que le général Dogbo Blé avait été à son poste jusqu'à la fin de... de la crise.
14 Alors, ma question, auparavant, c'était de savoir si vous aviez eu des contacts avec
15 lui, puisque vous aviez eu des discussions, et votre réponse, c'était de dire que vous
16 appeliez des fois la Garde républicaine pour vérifier l'identité d'individus. Alors,
17 juste pour être clair : est-ce qu'avec lui, vous avez eu des échanges ?

18 R. [12:55:10] Je n'ai pas dit que j'ai appelé pour vérifier l'identité d'individus. J'ai dit
19 que lorsque... lorsque nous menions des opérations avec les Forces de défense et de
20 sécurité, des opérations clandestines, par exemple, nous avions, nous nous mettions,
21 nous nous déplaçons dans des véhicules banalisés, en civil, parce qu'on ne devait
22 pas pouvoir remonter, après, savoir.

23 Parce que si on se met en tenue, en fonction du béret ou bien soit des galons, on peut
24 savoir quelle unité des Forces de défense et de sécurité avait mené l'opération. Donc
25 ça pourrait... Les enquêtes pouvaient suivre et remonter. Donc quand on était en
26 civil, quel que soit le corps auquel tu appartiens, bien que tu sois au GPP, lorsqu'on
27 arrête des éléments, qu'on veut vérifier leur identité, vous devez forcément vous
28 référer au commandant, au chef de corps, donc dans le cas où cela se ferait, puisque

1 moi aussi, le (*inaudible*) militaire, c'était marqué que l'unité... au niveau de l'Unité,
2 c'était Garde républicaine.

3 Donc, s'il y avait un lieu qu'à... à un barrage, on... les éléments, les chefs de poste
4 pouvaient vérifier quand on les appelait, ils confirmaient qu'ah non, cet élément-là,
5 effectivement, c'est un élément de la Garde républicaine, et nous, on continuait notre
6 route.

7 Q. [12:56:42] Les deux fois que vous avez été à la résidence, est-ce que vous l'avez
8 vu, là ?

9 R. [12:56:48] Non, je ne l'ai pas vu, je ne l'ai pas vu personnellement.

10 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

11 Q. [12:57:13] Vous avez mentionné l'ancien président de la fédération de football ?

12 R. [12:57:29] Je crois c'est Jacques Anouma, son nom, c'est Jacques Anouma.

13 Q. [12:57:35] Avez-vous entendu le nom de Thierry Legré ?

14 R. [12:57:42] Oui.

15 Q. [12:57:43] De qui s'agit-il ?

16 R. [12:57:45] Thierry Legré, je ne sais pas si c'est... Bon, il y a deux Legré, je ne sais
17 pas lequel est Thierry et, bon, mais moi, j'ai entendu parle de Legré ; je ne sais pas
18 lequel est Legré. Il y a un Legré qui était dans la Galaxie patriotique, mais il y en
19 avait un autre qui était cité dans une histoire d'enlèvement ou d'assassinat, aussi. Je
20 ne sais pas c'est lequel... je ne sais pas duquel il s'agit.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:58:40] Je vois l'heure, j'en aurai encore pour
22 cinq minutes, à peu près, après la pause, pour terminer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:58:50] Si c'est
24 cinq minutes.... s'il s'agit de cinq minutes, on pourrait poursuivre, si c'est vraiment
25 cinq minutes.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:59:07] Je préférerais bénéficier de la pause
27 pour vérifier que je ne me répète pas.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:59:16] Donc, ce n'est pas

1 10 minutes. C'est bien ce que je pensais.

2 Maître Gbougnon ?

3 M. GBOUGNON : [12:59:26] En fait, si le... l'Accusation continue un peu plus
4 longtemps après la pause, je vous suggérerais de... de... d'ajourner, parce que je ne
5 pourrai pas commencer après 30 ou 45 minutes, pour arrêter... pour... pour pouvoir
6 continuer. Ça ne... ça sera contre-productif pour ce que j'ai envie de faire. C'était
7 juste une suggestion. Soit c'est cinq minutes, vraiment.... Si c'est après cinq minutes,
8 on pourra commencer, mais si ça dépasse une demi-heure — parce que cinq
9 minutes, on sait tous ce que ça veut dire, ici, on ne peut pas interroger en cinq
10 minutes — et donc, si ça dépasse une demi-heure, on sera obligés d'ajourner pour
11 que je puisse commencer.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:09] Vous n'allez pas
13 le croire, mais j'avais vraiment prévu cela. Enfin, nous revenons à 14 h 30, vous
14 aurez quelques minutes, s'il s'agit bien de quelques minutes. Nous reprendrons avec
15 le contre-interrogatoire de la Défense. Nous levons la séance.

16 M^{me} L'HUISSIER : [13:00:30] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

18 *(L'audience est reprise en public à 14 h 40)*

19 M. L'HUISSIER : [14:40:31] Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:05] Rebonjour,
22 Monsieur le témoin. La Chambre a été informée que vous ne vous sentiez pas bien.
23 Est-ce que vous vous sentez mieux maintenant ?

24 LE TÉMOIN : [14:41:20] Oui, ça va mieux, Monsieur le Président. Ça va mieux.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:25] Si vous avez des
26 soucis, n'hésitez pas à me le faire savoir, d'accord ?

27 LE TÉMOIN : [14:41:31] D'accord.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:33] Je donne la parole

1 à M. Demirdjian du Bureau du Procureur qui va poursuivre et terminer son
2 interrogatoire.

3 M. DEMIRDJIAN : [14:41:46] Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous
4 poser maintenant à... vis-à-vis à ce qui s'est passé le jour de l'arrestation de
5 M. Laurent Gbagbo. Donnez-nous des réponses précises, mais si j'ai besoin du
6 contexte, je vous demanderais des détails. Mais allons droit au but, parce qu'on n'a
7 pas beaucoup de temps. D'accord ?

8 R. [14:42:03] D'accord.

9 Q. [14:42:04] Alors, le jour de l'arrestation de M. Laurent Gbagbo, où étiez-vous ?

10 R. [14:42:10] Je me... je me trouvais au Palais présidentiel.

11 Q. [14:42:13] Et est-ce que vous êtes resté un certain temps par la suite et jusqu'à
12 quand ?

13 R. [14:42:21] Je suis resté jusqu'au lendemain... lendemain, le 12, jusque vers
14 14 heures, parce que, bon, on... on avait peur de sortir. Mais je sais qu'il est marqué
15 « 14 » dans... dans l'interview, donc, il faudrait rectifier, avant de passer... Bon, voilà,
16 c'était un peu un oubli. Et... bon, parce qu'il y avait l'armée française et... et les... les
17 FRCI qui étaient... étaient déjà dans... déjà... qui avaient déjà occupé déjà une grande
18 partie du Plateau. Donc, même si on sortait de... du Palais, on n'allait pas... vraiment,
19 on ne savait pas comment replier, parce qu'on ne savait pas au juste quel était le...
20 s'il y avait des couloirs de... des couloirs afin qu'on puisse replier. Donc, nous étions
21 restés là jusqu'au 12. Et puis, on avait des rumeurs qui faisaient état de ce qu'on
22 allait avoir de l'aide extérieure aussi, donc ce qui a fait qu'on a attendu.

23 Q. [14:43:37] Et donc, ce jour-là, le 12, vous êtes allés où ?

24 R. [14:43:41] Le 12, nous sommes... nous avons rejoint la base... la base navale, qui
25 est dans la commune d'Attécoubé, la base navale de la Marine à Locodjoro.

26 Q. [14:43:56] D'accord. Et qui avez-vous retrouvé à la base navale de Locodjoro ?

27 R. [14:44:07] Il y avait... il y avait déjà des... des chefs de guerre libériens qui étaient
28 déjà là, il y avait d'autres commandants aussi du GPP, dont Maguy le Tocard et

1 Tchang, tout ça, qui étaient déjà là. Il y a le commandant Konan, lui qui était... lui, il
2 était... il avait déjà récupéré, en tout cas, la majorité des armes qui étaient à la... à la
3 poudrière de la base navale, il avait évacué avec une bonne partie de ses éléments.
4 Donc, lorsque nous sommes arrivés, il y avait... il y avait les FDS aussi qui étaient...
5 qui étaient à la Marine aussi.

6 Q. [14:44:59] Pouvez-vous nous dire quels éléments des FDS étaient à la Marine ce
7 jour-là ?

8 R. [14:45:06] Il y avait des marins, il y avait des marins, il y avait aussi des militaires,
9 parce que... bon, il y avait aussi... parce que... comme on dit, il y avait des... des
10 combattants même du GPP aussi qui étaient en tenue militaire, vraiment on ne
11 pouvait pas différencier. Mais la plupart des FDS qui étaient en position au Plateau
12 et certains qui étaient à Cocody avaient rejoint aussi la base navale, ainsi que ceux
13 qui étaient déjà à Yopougon en ce moment.

14 Q. [14:45:42] Qui contrôlait Yopougon en ce moment-là ?

15 R. [14:45:47] En ce moment, c'est nous qui contrôlions Yopougon.

16 Q. [14:45:56] Et le commandant Konan, est-ce que vous avez son nom au complet ?

17 R. [14:46:02] C'est Konan... Konan Boniface.

18 Q. [14:46:11] Et pour combien de temps est-ce que vous avez contrôlé Yopougon,
19 suite à l'arrestation du Président Gbagbo ?

20 R. [14:46:25] C'était jusqu'à... jusqu'au lundi... au lundi qui a suivi, hein... jusqu'au
21 lundi qui a suivi, parce que... c'est jusqu'au lundi qui a suivi que les Forces
22 républicaines ont réussi à... à... avec l'armée française ont réussi à déloger tous les
23 combattants qui étaient... qui étaient à Yopougon.

24 Q. [14:46:53] Est-ce que vous avez quitté Abidjan à un moment donné ?

25 R. [14:47:01] Oui, oui. J'ai quitté Abidjan le 17... le 17. J'ai quitté Abidjan le 17, c'est le
26 dimanche qui a suivi, parce qu'il avait... il y a eu un temps de cessez-le-feu au
27 niveau de Yopougon, donc, c'est à ce moment-là que j'ai quitté Abidjan.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:47:34] On dirait qu'il y a un problème. Il

1 semble y avoir un problème.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:47:45] (*intervention non*
3 *interprétée*)

4 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:47:47] Je n'entends plus rien dans mon
5 casque.

6 M. McDONALD (interprétation) : [14:47:53] Toute cette partie dans la salle ne
7 fonctionne pas. Je ne sais pas si mes confrères peuvent entendre en face.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:48:03] Le son avait coupé un instant, mais c'est
9 revenu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:12] Du côté du
11 Procureur, apparemment, on n'entend pas.

12 M. MacDONALD (interprétation) : [14:48:17] Pourrions-nous demander à un
13 technicien de venir régler le problème, puisque nous n'entendons rien, avant de
14 poursuivre ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:27] Oui.

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:48:29] Le technicien est parmi nous, ici, en
17 salle d'audience.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:48:34] Nous ne le voyons
19 pas, mais il est là.

20 Je crois que le technicien travaille du mauvais côté.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:50:18] Test : un, deux, trois, un, deux,
22 trois. Est, est-ce que vous entendez le canal français ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : [14:50:24] Ça sort du haut-parleur. Je m'entends
24 moi-même.

25 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:50:27] J'ai également perdu le son, de nouveau.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:50:41] C'est un très
27 mauvais exemple que nous donnons à ce... à notre public.

28 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

1 On m'assure que tout va marcher dans quelques secondes. J'imagine qu'ils nous
2 entendent dans la salle d'audience 2 ou 3 — je ne sais pas.

3 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:51:39] J'ai l'impression que cela remarche.
4 Est-ce que vous m'entendez en français ?

5 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:51:53] Oui, j'entends, mais il y a un écho très fort.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:01] Moi aussi.

7 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:52:02] Je m'entends également, en même temps.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:05] Je m'entends
9 moi-même, en écho, dans mon casque.

10 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

11 On me conseille de baisser un peu le volume, et cela va remarcher. Je n'en suis pas
12 certain.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [14:52:31] Oui, je viens de faire un petit essai, ça a l'air
14 de marcher.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:38] Ça va ?
16 Monsieur Demirdjian, est-ce que cela remarche ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:52] Vous avez un
18 problème ?

19 M. GBOUGNON : [14:52:54] Nous avons un problème. On s'entend dans le... dans le
20 box, là.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:56] J'entends
22 parfaitement.

23 M. GBOUGNON : [14:52:59] Monsieur le Président, quand je parle, c'est répété dans
24 le box qui est devant moi.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:05] Bon.

26 M. N'DRY : [14:53:07] Je vais proposer quelque chose, je vais demander à
27 M^e Gbougnon de passer... Ah ! Apparemment, j'ai le même problème maintenant.
28 Voilà.

- 1 M. GBOUGNON : [14:53:23] Allô, Allô.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:27] Lorsque je parle,
- 3 est-ce que vous m'entendez dans votre casque ?
- 4 M. GBOUGNON : [14:53:33] Non.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:33] Si vous dites
- 6 « non », cela signifie que vous m'entendez, parce que, autrement, vous ne pourriez
- 7 pas répondre à ma question.
- 8 M. GBOUGNON : [14:53:44] Comme votre voix porte, je vous entends, mais sinon,
- 9 dans les... dans les oreillettes, ça ne marche pas.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:02] Le technicien va
- 11 nous rejoindre sous peu.
- 12 Bon, si je comprends bien, il n'y a que du côté de la Défense qu'il y a un problème...
- 13 du côté de la Défense de M. Blé Goudé.
- 14 On a peut-être un excès de technologie.
- 15
- 16 *(Le technicien assiste l'équipe de défense de M. Blé Goudé)*
- 17 Est-ce que ça marche maintenant ? Est-ce que ça marche ? Oui ?
- 18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [14:56:16] Maintenant, nous n'entendons plus.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:56:22] On me demande de tester le système
- 20 à partir de ce micro.
- 21 Est-ce que vous pouvez me dire si vous entendez ?
- 22 M. MacDONALD (interprétation) : [14:56:30] Ne pourrions-nous pas faire une petite
- 23 pause de manière à ne pas trop stresser le technicien, puisque le public l'observe, il
- 24 essaye de régler tous ces problèmes, c'est difficile pour lui.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:46] Oui, j'ai compris.
- 26 On va se faire une petite suspension.
- 27 Merci de nous le signaler lorsque tout est prêt.
- 28 M. L'HUISSIER : [14:56:59] Veuillez vous lever.

1 (L'audience est suspendue à 14 h 56)

2 (L'audience est reprise en public à 15 h 03)

3 M. L'HUISSIER : [15:03:36] Veuillez vous lever.

4 Veuillez vous asseoir.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:55] Nous allons
6 retenter le coup. On « se » croise... les doigts.

7 Je donne la parole à M. Demirdjian pour poursuivre son interrogatoire.

8 Vous avez la parole.

9 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:04:15] Merci, Monsieur le Président.

10 Q. [15:04:21] (*Intervention en français*) Monsieur le Témoin, juste pour clarifier, vous
11 nous dites que vous avez quitté le dimanche, le 17 avril..
12 Vous m'entendez bien ?

13 R. [15:04:30] Oui, oui, je vous entends.

14 Q. [15:04:32] Vous nous dites que vous avez quitté le dimanche, le 17 avril, et vous
15 nous avez dit que les forces... les FRCI sont entrées le lundi.

16 R. [15:04:36] Oui, oui.

17 Q. [15:04:37] Donc, si j'ai bien compris, vous avez quitté un jour avant leur entrée à
18 Yopougon...

19 R. [15:04:42] Oui, oui.

20 Q. [15:04:43] ... Est-ce exact ?

21 R. [15:04:44] Oui, oui, c'est exact.

22 Q. [15:04:45] D'accord.

23 Entre le 12 et le 17 avril, durant cette période où vous étiez là, quelles étaient les
24 activités des mercenaires libériens et des éléments du GPP ?

25 R. [15:04:59] Bon, nous participions... nous menions des combats au niveau... parce
26 que le... les zones de combat étaient plus le point dans... le point d'entrée... d'accès à
27 Yopougon. Donc, dans le quartier dit « Sable », dont j'avais déjà parlé, au niveau
28 aussi de... du quartier de Gesco aussi, au niveau, aussi, de Mossikro, par exemple, et

1 souvent, bon, les Forces républicaines faisaient des incursions, bon, jusqu'à... quand
2 même vers les quartiers... les nouveaux quartiers, d'autres aussi... ou bien d'autres
3 quartiers comme le quartier Maroc aussi. Mais, souvent, aussi, il y a un moment
4 aussi où ils ont pu arriver jusqu'à... au niveau de Yopougon Koweït, qui n'est pas
5 loin de la base navale.

6 Q. [15:06:14] Lors de ces opérations, est-ce qu'il arrivait que le GPP ou bien les forces
7 libériennes arrêtaient des individus suspectés de collaborer avec les Forces nouvelles
8 ou le FRPI, à ce moment-là ?

9 R. [15:06:33] Oui, il y a des personnes qui étaient dénoncées par la population. Dans
10 certains quartiers, la population disait, par exemple que : « Ah, c'est celui-là... voilà,
11 on l'a attrapé en train de communiquer avec le FRCI, en train d'indiquer votre
12 position ou bien en train d'expliquer comment est-ce que la résistance armée qu'on
13 avait mise en place au niveau de Yopougon, comment est-ce qu'elle était organisée
14 ou bien comment est-ce qu'on était disposés. »

15 Q. [15:07:06] Et une fois que vous attrapiez un individu en train de communiquer
16 avec le FRCI, que se passait-il ? Que faisiez-vous avec cet individu-là ?

17 R. [15:07:16] Il était abattu, hein, parce que, à ce moment-là, on n'arrêtait personne
18 pour le mettre en prison.

19 Q. [15:07:27] Comment savez-vous cela, qu'ils étaient abattus ?

20 R. [15:07:34] En cette période-là, c'était un peu... c'était un peu fréquent, parce que la
21 population... la population aussi menait ses propres règlements de compte. Parce
22 que, bon, c'est vrai que vous avez posé la question au niveau des éléments des GPP
23 ou des Libériens, mais hormis ces... ces deux groupes dont vous avez parlé, la
24 population aussi avait... faisait leurs propres règlements de compte. Donc, c'était sur
25 les personnes... la majorité des personnes que les éléments des GPP arrêtaient, soit
26 tabassaient ou exécutaient, c'était sur dénonciation des... des... de la population. Ou
27 bien souvent, aussi, lorsqu'il y avait des... il y avait des affrontements, les éléments
28 qui n'avaient pas replié en même temps aussi avec le... avec leur unité ou leur

1 contingent, qui n'avaient pas replié, qui restaient derrière, soit parce qu'ils étaient
2 blessés, ou bien soit parce qu'ils avaient été isolés lors des combats, il y avait aussi...
3 il y avait aussi eu des pièges aussi dans certains domiciles, des personnes, comme on
4 dit, soit des Dioula, ou soit des gens, peut-être, qui étaient des membres du RHDP
5 qui étaient connus dans le quartier, là, donc c'étaient comme des règlements de
6 compte, et puis aussi des... de l'intimidation, aussi.

7 Q. [15:09:23] Donc, par rapport à cette population que vous avez mentionnée, vous
8 avez mentionné qu'il y avait du pillage et des règlements de compte. Est-ce que vous
9 avez vu des règlements de compte ?

10 R. [15:09:35] Bon, les Libériens, par exemple, eux, puisqu'ils ne savaient pas bien... la
11 plupart ne savaient pas bien s'exprimer en français, donc eux, lorsqu'ils croyaient
12 que quelqu'un demandait, bon... « c'est Gbagbo ou bien c'est maison », c'est-à-dire
13 est-ce que vous êtes partisan de Gbagbo, ou bien, si c'est la maison, bon, comme le
14 logo du RDR, c'est une case, donc si c'est des gens qui sont du RDR, ou bien ce sont
15 des gens qui sont partisans de M. Gbagbo. Donc, souvent, on a cette impression
16 qu'ils ne comprenaient pas, ils pensaient qu'on leur demandait s'ils allaient à la
17 maison ou bien... ou un « truc » comme ça, donc il pouvait répondre « oui, maison »
18 et ils tiraient sur lui, parce qu'il a dit « oui, c'est maison. » Donc, bon, souvent, il y
19 avait des... il y avait des altercations entre nous, souvent, à sujet-là.

20 Il faut dire que, eux aussi... d'abord, eux, ce n'est pas leur pays. Quand ils ont vu
21 que la guerre est en train de prendre fin, ils cherchaient à piller, casser les banques,
22 tout ça, pour avoir de l'argent pour vivre après, lorsqu'ils allaient rentrer chez eux,
23 bon, ça les...

24 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

25 Q. [15:11:06] Juste pour être clair, ça, c'est... comme vous avez dit, c'est la population
26 dioula ou bien des membres du RHDP ; c'est bien cela ?

27 R. [15:11:16] Mm-hm.

28 Q. [15:11:21] Vous nous avez dit : « ils tiraient ». Donc, vous parlez des miliciens :

1 « ils tiraient sur lui. » Est-ce que vous l'avez vu vous-même ?

2 R. [15:11:30] Oui, c'était... bon, en cette période-là, ce genre de... ce genre
3 d'agissement était fréquent parce que, à cette période-là, bon, on ne peut plus
4 distinguer qui était qui, parce que, vraiment, c'était un peu... on ne pouvait plus...
5 c'était vraiment difficile de maîtriser qui que ce soit, parce que tout le monde était...
6 il n'y avait pas de combattant, même si c'étaient des FDS, même si c'étaient nos
7 éléments, la plupart aussi étaient en tenue civile, parce que la... ce n'était plus facile
8 de distinguer qui était qui. Peut-être on pouvait différencier des Libériens, mais
9 entre nous, les Ivoiriens, là, c'était un peu... quand même devenu un peu difficile de
10 se... de se distinguer, on pouvait juste par les... les... les codes verbaux qu'on s'était
11 donnés, c'est par là qu'on se reconnaissait.

12 Q. [15:12:28] Et juste pour bien compléter cette partie de votre témoignage, lorsque
13 vous dites que « ils tiraient sur eux », pouvez-vous expliquer quel était le résultat ?

14 R. [15:12:38] Quand je dis « ils tiraient vers eux », je parle des fois des Libériens et
15 aussi de mes éléments. Comme je l'ai dit, c'était à l'appréciation des personnes qui
16 étaient sur les lieux. Parce que, d'abord, tout le monde n'a pas...

17 Q. [15:12:58] Je m'excuse, ce n'était pas là ma question.

18 R. [15:13:01] O.K.

19 Q. [15:13:01] La question est de savoir, quand ils tiraient, quel était le résultat, juste
20 pour qu'on complète bien votre réponse.

21 R. [15:13:10] Quand ils tiraient, bon, ça dépendait, ça occasionnait la mort, bon, sur-
22 le-champ, ça dépendait. Parce que tirer sur quelqu'un, c'est pas forcément que la
23 personne meurt, ça dépendait de l'endroit où la personne avait reçu la balle et si
24 cette personne pouvait recevoir aussi des soins à temps. Le fait était qu'il y avait
25 aussi des cas où les gens étaient tués comme ça. Voilà.

26 Q. [15:13:38] Très bien. Avant de terminer, j'ai deux clarifications à vous demander,
27 Monsieur le témoin.

28 Ce matin, si vous vous rappelez, je vous avais demandé... je vous avais posé des

1 questions par rapport à l'appel officiel qui avait été émis par le ministre Blé Goudé.
2 Et vous nous avez parlé de cet appel, vous avez dit qu'il était télévisé, mais que,
3 vous, vous n'y étiez pas présent.

4 Ma première question : « télévisé », est-ce que vous l'avez vu, vous-même ?

5 R. [15:14:10] Non, je ne l'ai pas vu moi-même. Les éléments en parlaient, ils en
6 parlaient puisque c'était lors d'un meeting... c'était lors d'un meeting, donc, les
7 éléments en parlaient. Moi, précisément, comme je l'ai dit, je n'y ai pas assisté.

8 Q. [15:14:29] Et lorsque vos éléments vous en parlaient, quel était le message exact de
9 cet appel ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:41] Maître
11 Gbougnon ?

12 M. GBOUGNON : [15:14:44] Oui, Monsieur le Président, c'est vrai que, pour gagner
13 du temps, je n'ai pas voulu objecter. Depuis... Depuis longtemps, il y a eu plusieurs
14 fois où je pouvais objecter, mais je pense que le témoin a répondu à cette question
15 longuement et largement, il a donné, avec force détail, la déclaration — entre
16 guillemets — qu'il aurait entendue. Il a même déjà donné le lieu où avait eu lieu
17 cette déclaration. Et donc, je pense que, là, c'est une répétition qui ne s'avère pas
18 utile.

19 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:15:24] En fait, je n'ai pas obtenu les détails
20 que je souhaitais, c'est pourquoi je voulais revenir là-dessus.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:34] Veuillez
22 poursuivre.

23 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:15:37] Mais il y a une autre difficulté, n'est-ce pas, si
24 le témoin nous dit que cela lui a été rapporté, que c'était un message télévisuel, il est
25 assez difficile de lui poser la question de savoir quels étaient les mots exacts
26 prononcés par M. Blé Goudé.

27 M. DEMIRDJIAN : [15:16:02] (*Intervention non interprétée*).

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:04] Monsieur

1 Demirdjian, allez-y, mais ne laissez pas le témoin se lancer dans des conjectures ou
2 nous relayer des rumeurs de rumeurs. Allons au fait.

3 M. DEMIRDJIAN : [15:16:21]

4 Q. [15:16:21] D'accord. Dans ce cas, Monsieur le témoin, peut-être qu'une meilleure
5 question à vous poser, c'est de dire : lorsque vos éléments vous ont relaté cela, hein,
6 quelle a été la réaction, d'après votre... d'après les informations que vous avez
7 reçues ? Alors, sur le terrain, après cet appel, qu'est-ce que vous avez pu constater ?

8 R. [15:16:43] Bon, comme je vous ai déjà dit que, nous-mêmes, déjà, avant, on avait
9 déjà ces mêmes instructions-là, de bloquer les chars de l'ONU, donc c'était juste que
10 les autres franges de la population qui ont commencé aussi à mener aussi ces
11 actions-là. Nous, à notre niveau, on avait déjà commencé à faire des barrages depuis
12 longtemps, avant même que cette information nous soit parvenue. Donc, ça n'a juste
13 fait que donner une plus grande propension à... à... à ces agissements-là. C'est tout.

14 Q. [15:17:32] D'accord. Une dernière clarification à vous demander, Monsieur le
15 témoin. Ce matin, je vous ai demandé si vous aviez vu le général Dogbo Blé à la
16 résidence, vous nous avez dit que vous ne l'aviez pas vu. Est-ce que vous l'aviez
17 aussi vu au Palais présidentiel ?

18 R. [15:17:50] Oui, oui.

19 Q. [15:17:53] Est-ce que vous lui avez parlé ?

20 R. [15:17:54] Pas que moi je lui ai parlé, mais il nous a parlé. Je peux pas dire que,
21 moi, je lui ai parlé, parce que c'est lui qui s'adressait aux éléments qui étaient au
22 Palais ; sinon, c'est... sinon, ce n'est pas moi qui personnellement lui...

23 Q. [15:18:15] C'était quand ?

24 R. [15:18:17] C'était à la fin mars, hein, 2011.

25 Q. [15:18:25] Et que vous a-t-il dit ?

26 R. [15:18:27] C'était le message... le message de... le message même parle de notre
27 intégration. Et puis je crois qu'il y avait... il devait avoir un... il devait y avoir un
28 cessez-le-feu qui était en train d'être négocié. Donc, nous, on devait... au cas où ce

1 cessez-le-feu-là serait effectif, on devait déplacer l'armement de... l'armement de la
2 base de DMIR qui était à Cocody.

3 Nous qui étions au Palais, on devait envoyer une partie de cet armement-là au Palais
4 et puis, bon, d'autres aussi allaient l'acheminer aussi vers la résidence.

5 Q. [15:19:23] D'accord.

6 Et est-ce qu'il vous a dit quelque chose de particulier par rapport aux opérations et
7 au travail que vous... vous meniez au sein du GPP ?

8 R. [15:19:40] Bon, il nous a félicités, il nous a félicités, parce que c'est... la décision de
9 nous... de nous intégrer d'office, c'était parce que, bon, ils étaient satisfaits du travail
10 qu'on avait... du travail qu'on faisait aux côtés... à leurs côtés.

11 Q. [15:19:56] D'accord.

12 Et vous a-t-il informé, cette décision de vous intégrer, elle venait d'où ?

13 R. [15:20:05] Il a dit que la décision venait de la Présidence de la République.

14 Q. [15:20:16] Monsieur le Président, je vous remercie de votre... .

15 Pardon, vous avez parlé le DMIR ? C'est quoi cet acronyme ?

16 R. [15:20:31] Le DMIR, c'est... c'était une unité spéciale de la marine nationale qui
17 était commandée par le commandant Konan Boniface.

18 Q. [15:20:49] Attendez juste pour voir si c'est bien sorti dans les notes.

19 R. [15:20:56] C'est D-M-I-R, Division marine d'intervention rapide — il y a un « R » à
20 la fin.

21 Q. [15:21:03] Monsieur le témoin, je vous remercie de votre patience. Cela complète
22 mes questions.

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:21:10] Madame, Messieurs les juges, j'en ai
24 terminé avec mon interrogatoire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:17] Merci, Monsieur
26 le Procureur.

27 J'ai une petite question de clarification à demander au témoin.

28 Q. [15:21:21] À la page 79, ligne 5, de la transcription en anglais, question posée par

1 M. Demirdjian, et vous répondez : « Au cours de cette période, en fait, on ne pouvait
2 pas vraiment distinguer qui était qui. Il était très difficile d'identifier qui était qui. »

3 Alors, un peu plus tard, vous avez essayé d'expliquer la chose, mais, en tout cas, je
4 ne pense pas que ça a été extrêmement clair. Alors, pourriez-vous vous expliquer à
5 nouveau et nous dire pourquoi il était... qu'est-ce que vous voulez dire quand vous
6 avez dit « il était difficile de distinguer qui était qui, de savoir qui était qui » ?

7 Et quelles ont été les conséquences, bien sûr, de ces difficultés d'identification du fait
8 qu'on avait du mal à savoir qui était qui ?

9 R. [15:22:19] Merci, Monsieur le Président.

10 Donc, quand j'ai dit qu'il était difficile de savoir qui était qui, donc, c'est-à-dire qu'il
11 était difficile de... juste au vu, de savoir à... à qui... à quel corps ou bien à quelle
12 organisation appartenait un individu armé à ce moment-là, parce que, que ce soit
13 nous, le mouvement des GPP, et que ce soit les FDS, en tout cas, la majorité, nous... à
14 la majorité, nous étions en tenue civile, parce que même au Palais présidentiel, avant
15 que nous... nous nous délocalisions à Yopougon, c'est début... déjà, début du mois
16 d'avril, déjà, on avait reçu instruction du colonel Mody de se mettre en tenue civile.
17 Et on avait juste des... des gilets... des gilets en couleur treillis qu'on mettait sur nos
18 vêtements qui nous permettaient de... de se reconnaître, parce que lorsque nous
19 avions auparavant délogé le FRCI au niveau de l'état-major, ils avaient... ils avaient
20 pris des... emporté des tenues qui étaient à la garnison de l'état-major. Donc, ils
21 avaient des tenues des différents corps des FDS qui... qu'ils avaient portées. Donc, on
22 ne pouvait pas... si on se mettait en ces mêmes tenues-là, on allait avoir des
23 problèmes à se différencier si... lors des combats.

24 Donc, déjà... déjà, à partir de début avril au Palais, on était en tenue civile. Et quand
25 je parle qu'on était en tenue civile, je parle des éléments au niveau des FDS ou bien
26 du GPP qui étaient là ou bien qui prenaient part aux combats, pas des... je ne parle
27 pas des officiers qui étaient à la salle de transmission, oui, ceux qui étaient chargés
28 du dispositif sécuritaire au Palais. Donc, jusqu'à Yopougon, les FDS qui étaient là

1 avaient enlevé les tenues et ils étaient en tenue civile. Donc, c'est juste par des codes,
2 comme on dit, par des « codes verbaux » qu'on... on se reconnaissait.

3 Q. [15:24:51] Oui, mais quelles étaient les conséquences de cette difficulté à
4 reconnaître qui était qui ? Est-ce qu'il y avait aussi le problème peut-être de
5 tyrannie ?

6 R. [15:25:08] Oui, bon, si je... je peux le dire, c'est-à-dire qu'on pouvait dire que
7 chacun faisait ce qu'il voulait, parce que les éléments, par exemple, les commandants
8 qui étaient dans certains quartiers, bon, qui géraient, qui géraient la zone où j'étais
9 comme bon leur semblait. C'est-à-dire s'ils voulaient piller ou bien, je ne sais pas,
10 s'ils voulaient faire des règlements de compte, bon, ils le faisaient. C'est-à-dire que, à
11 part les rassemblements qu'on faisait le matin à la... à la base navale, bon, ou au
12 cours de la journée, les éléments qui étaient armés pouvaient avoir des écarts de
13 conduite qu'on... qu'on ne pouvait pas contrôler.

14 Q. [15:26:05] Et qu'en est-il quant à savoir qui était qui dans les partis opposés ?
15 Parce que, pour l'instant, vous nous avez parlé de ce qui se passait à l'intérieur d'un
16 camp de combattants, mais qu'en était-il de la partie adverse ?

17 R. [15:26:23] Oui, la partie adverse, c'était... c'était en particulier les éléments du... du
18 commandant Chérif Ousmane qui cherchaient à... avec... souvent appuyés par les...
19 les éléments de l'armée français qui essayaient de forcer, de nous déloger de
20 Youpougon.

21 Q. [15:26:51] Mais moi, ici, je fais référence à cette difficulté d'identification, puisque
22 vous nous en avez parlé. C'est à ça que je faisais référence.

23 R. [15:27:04] J'ai dit qu'il y avait une difficulté d'identification, mais on avait... on
24 avait des... comment dire, on avait des codes pour pouvoir se... de pouvoir quand
25 même arriver à... à s'identifier. Et en fonction des quartiers, on savait qui... qui gérait
26 les... les... les différents quartiers. Donc, lorsqu'on arrivait dans une certaine position,
27 on s'annonçait. C'est-à-dire si, lorsqu'on arrive à un certain barrage, on ralentit et on
28 lance le code. Donc, c'est quand eux aussi répondent, on sait que c'est... que ce sont

1 des... ce sont des... des combattants aussi du... du même camp que nous. Et on
2 progressait. Donc, on savait quand même quelles étaient les zones qu'on contrôlait.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:00] Merci beaucoup.

4 Je crois que cela met un terme...

5 Mais je vous vois debout, M. Demirdjian.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Écoutez, suite à la question que vous venez de
7 poser, j'ai des questions à poser, mais puis-je les poser maintenant ou est-ce qu'il
8 vaut mieux que je les pose en questions supplémentaires après les
9 contre-interrogatoires de la Défense ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:28] Une question ou
11 des questions ?

12 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : Une question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Une question, parce que, de
14 toute façon, nous n'allons pas commencer le contre-interrogatoire de la Défense tout
15 de suite. Donc, nous avons un peu de temps... amplement du temps, d'ailleurs.
16 Donc, vous pouvez poser votre question, Monsieur Demirdjian.

17 M. DEMIRDJIAN : [15:28:44]

18 Q. [15:28:45] Monsieur le témoin, vous avez... donc, en réponse aux questions du
19 Président, vous avez indiqué qu'il y avait certains problèmes d'identification. La
20 question que j'ai pour vous, c'est : dans le cadre des incidents que vous nous avez
21 expliqués, des règlements de compte par les miliciens libériens, est-ce que, dans ces
22 situations-là, il y avait des différences... des difficultés d'identification ou bien est-ce
23 que la victime était claire ?

24 R. [15:29:17] Des difficultés d'identification de qui ? De la victime ? Bon, comme j'ai
25 dit, à cette période-là, c'était... c'était notre camp qui contrôlait Yopougon dans sa
26 grande majorité. Donc, c'était... lorsqu'il y avait les exactions, c'était sur les
27 populations qui étaient proches du RHD... RHDP, comme je l'ai dit.

28 Q. [15:29:46] Et lorsque vous parlez des populations, des populations proches du

1 RHDP, est-ce que vous parlez de populations civiles ?

2 R. [15:30:00] Oui, les populations civiles.

3 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

4 Q. [15:30:04] Et dans ces situations-là, est-ce que... est-ce que l'identification posait
5 problème ?

6 R. [15:30:13] Bon, comme j'ai dit, là, le plus souvent, c'était sur désignation même des
7 habitants de quartier, parce que, dans chaque quartier, les gens se connaissaient
8 entre eux. C'est... Ils savent qui habite où, qui est qui, qui fait quoi. Donc, c'était sur
9 désignation. Et c'est un habitant même du quartier même qui disait : « Ah, ceux-là...
10 telle maison, là, c'est les gens du... c'est les gens du... c'est les gens du RHDP, quand
11 ils sont là-bas, qui donnent l'information. Moi, j'ai vu Untel avec une telle personne
12 en train de communiquer à propos de comment est-ce que vous vous comportez ici,
13 comment est-ce que vous êtes positionnés ici ? Donc, donner des informations sur
14 vous.

15 Donc, soit eux-mêmes, entre eux, voire les populations civiles elles-mêmes prenaient
16 les gens qu'ils venaient nous remettre ou bien soit... et sur... et sur indication, que
17 nos éléments intervenaient.

18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [15:31:05] Merci, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:09] Merci beaucoup.

20 Voici qui conclut l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur.

21 Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je ne vais pas donner la parole maintenant
22 aux équipes de la Défense. Nous allons commencer lundi matin.

23 Maître N'Dry, vous souhaitez prendre la parole ?

24 M. N'DRY : [15:31:34] Oui, Monsieur le Président, juste pour poser une question à
25 votre Chambre en la présence de l'Accusation, mais en dehors du témoin. Ça... Ça
26 prendra pas plus de deux minutes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:31:52] J'allais justement
28 demander à M. l'huissier de bien vouloir escorter le témoin à l'extérieur du prétoire.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 Et puis nous avons un autre sujet à aborder ; je crois, il nous reste un peu de temps
3 pour en parler. Je sais que le Bureau du Procureur a un sujet à aborder avec la
4 Chambre et les parties, mais je n'ai pas bien compris pourquoi il souhaitait le faire à
5 huis clos partiel.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [15:32:28] Je peux le faire en public sans
7 mentionner le... l'identité du prochain témoin.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:34] Oui, c'est cela.
9 Très bien.

10 Votre commentaire porte sur le témoin actuel ou pas, Maître N'Dry ?

11 M. N'DRY : [15:33:01] Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:03] Bon, je vous
13 donne la parole en premier dans ce cas. Allez-y.

14 M. N'DRY : [15:33:10] Oui, Monsieur le Président, j'ai demandé...
15 Je sollicite le huis clos partiel, s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:16] Huis clos... Huis
17 clos partiel, s'il vous plaît.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 33)*

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 *(Passage en audience publique à 15 h 36)*

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:26] Nous sommes, de nouveau, en
25 audience publique.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:27] Nous sommes en
27 audience publique.

28 Tout simplement pour souhaiter à tout un chacun un bon week-end. Et nous nous

- 1 retrouverons lundi matin à 9 h 30 pour poursuivre l'interrogatoire de ce témoin. Il
- 2 s'agira du contre-interrogatoire de la part des équipes de défense. Et je pense que
- 3 c'est l'équipe de M. Blé Goudé qui va commencer.
- 4 L'audience est levée.
- 5 M. L'HUISSIER : [15:37:00] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 15 h 36*)